



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**
Monsieur le Maire et Président de séance déclare la séance ouverte puis procède à l'appel nominal ;

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD (sauf pour la délibération 136/2025) - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe COEUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE (sauf pour les délibérations n°146/2025 et 150/2025) - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE (pour les délibérations n°135/2025 et n°151/2025) - Patrice CONTINO - Alain PERNIN - Olivia CHAUVAC - Stéphane REVELLO - Graziella SANTI - Jean Louis ALUNNO - Olivier RENAUDO

Etaient absents et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Alain SERVELLA

Monsieur Paul MITZNER a donné pouvoir, est représenté par Madame Stéphanie DENOYELLE

Monsieur Alan TITONE (sauf les délibérations n°135/2025 et n°151/2025) a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Ludovic OTHMAN

Madame Brigitte LEFEVE a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Patrice CONTINO

Madame Sandra BERTIN a donné pouvoir, est représentée par Madame Olivia CHAUVAC

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Christophe COEUR

Monsieur Philippe RANSAN a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Olivier RENAUDO

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Estelle BORNE a donné pouvoir, est représentée par Madame Graziella SANTI

Étaient absents

Madame Evelyne DEPOYS

Monsieur Medhi GHRIS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Monsieur le Maire et Président de séance désigne le secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. ; Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

RETROSPECTIVE

- 15/11 : 40 ans de l'association SOS village d'enfants de Carros. J'ai eu l'occasion de remercier les bénévoles.
- 16/11 : activation du poste de commandement communal en lien avec les intempéries, je remercie nos services qui se sont tenus disponibles. Cela m'a permis de voir la qualité du travail des services de la Métropole pour le curage des caniveaux et vallons.
- 19/11 : salon des métiers protection-défense : 284 visiteurs contre 236 l'an dernier.
- 25/11 : installation de trois nouveaux panneaux lumineux à travers la commune. Remplacent les anciens qui étaient particulièrement archaïques. Nous permettrons prochainement aux commerces et aux associations carrossoises d'afficher périodiquement sur ces supports.
- 26/11 : dévoilement de la plaque en hommage à l'association No Finish Line qui a permis de financer un jeu pour enfants au jardin de la Beilouno. Je remercie cette association qui nous a accompagnés dans notre recherche de financement, partout où cela est possible.
- Fin novembre : fin des plantations 2025 de « Un arbre un enfant ». Depuis 2020, 2500 arbres ont été plantés. Les retours et le suivi menés par nos services indiquent un bon taux de survie de ces plantations, ce dont nous pouvons tous nous réjouir.
- 2/12 : lancement des illuminations.
- 4/12 : distribution des colis de Noël à nos aînés en salle Ecovie, à l'occasion d'un moment convivial, gourmand et musical. Je remercie les équipes du CCAS qui se sont mobilisées avec bonne humeur pour la réussite de ce moment.
- Le même jour, nous avons ouvert le parking de la place Saint Pierre : 49 places, 5 places PMR, 1 emplacement pour livraisons.
- 5/12 : lancement de la nouvelle phase des travaux de confortement de falaise. 10 rotations d'hélicoptère ont permis d'acheminer les outils indispensables au chantier de confortement de la falaise. Cette opération marque le lancement de la troisième et dernière phase d'un dossier porté par la Ville depuis plusieurs années. Ce chantier, d'une semaine, a permis la création d'une barrière de sécurité solide pour prévenir tout risque d'éboulement et protéger durablement les habitations situées en contrebas.
- 6/12 : téléthon au parc de la Tourre, organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Carros avec le soutien des communes de Gattières, du Broc et de Carros.
- 9/12 : installation d'un nouveau jeu (pyramide en cordes) au jardin des Lucioles, qui a été rendu accessible le 11 décembre.
- 12/12 : ouverture du marché de Noël et poursuite des manifestations de décembre en fête.
- 13/12 : noces d'or et de platine. J'ai eu le plaisir de célébrer les noces d'or (50 ans) de trois couples et les noces de platine (70 ans) d'un couple. C'était une cérémonie émouvante et je salue ces merveilleux couples carrossois pour la longévité de leur amour.
- Le même jour : cérémonie de la Sainte Barbe, l'occasion de réitérer mon soutien et ceux du département des Alpes-Maritimes à ces hommes et ces femmes courageux. Ce fut également l'opportunité de leur dévoiler officiellement le futur lancement de la construction de la nouvelle caserne.

À venir :

- 18 décembre à l'église saint Claude, concert du conservatoire de musique du département.
- 20 décembre à 11h : inauguration de la place Saint Pierre. L'occasion également de célébrer ceux qui font vivre cet espace, je pense notamment aux commerçants et restaurateurs.
- 9/01 : vœux à la population à 18h en salle ECOVIE

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Petit point sur la rétrospective des éléments qui ont marqué notre commune depuis le dernier conseil municipal. Le 15 novembre, j'étais en compagnie de nombreux étudiants pour fêter l'anniversaire de l'association SOS Village d'enfants, qui a un village sur la commune de Carros. Cela a été pour nous l'occasion de remercier les bénévoles qui font un travail fantastique avec ces populations.

Le lendemain, la météo n'était pas avec nous et nous avons activé le poste de commandement communal en raison d'intempéries et d'une alerte orange. Je peux également remercier les nombreux services de la commune qui se sont tenus à disposition au cas où. Cela m'a permis de constater la qualité du travail réalisé par ces services, mais également par ceux de la métropole, notamment dans le curage des vallons et des caniveaux, plus particulièrement sur la zone industrielle. Ils ont particulièrement bien fonctionné, ce qui a évité toute problématique d'inondation.

Le 19 novembre, nous avons organisé le traditionnel salon des métiers protection-défense, qui a accueilli 284 visiteurs contre 236 l'an dernier. Cela montre bien que ce salon est particulièrement adapté à notre bassin professionnel et qu'il faudra le faire perdurer dans le temps.

Le 25 novembre, nous avons installé des panneaux lumineux à travers la commune. C'était un engagement que nous avons pris, notamment pour mettre en avant nos commerçants, mais également toutes les informations liées à la dynamique de notre commune. Nous allons pouvoir continuer cette stratégie avec la mise à disposition ponctuelle de ces supports pour les associations, afin qu'elles puissent promouvoir leur actualité.

Le 26 novembre, nous avons dévoilé une plaque au nom de l'association No Finish Line au sein du jardin d'enfants de la Beilouno, puisque cette association a contribué à l'embellissement de cet espace pour les enfants.

Fin novembre, nous avons poursuivi la stratégie de plantation. Je rappelle que 2 500 arbres ont été plantés dans ce cadre depuis 2020. Malgré ce que l'on peut entendre ou voir sur les réseaux sociaux, les retours et le suivi menés par nos services, en collaboration avec l'ONF, indiquent un excellent taux de reprise de ces plantations, ce dont nous pouvons tous nous réjouir. Il est important de rétablir l'impression que ce travail est efficace. Comme je vous l'avais déjà dit, nous plantons beaucoup plus dense qu'il ne devrait être, ce qui permet d'obtenir un taux de reprise bien meilleur pour la suite.

Le 2 décembre, nous nous sommes retrouvés devant le parvis de la médiathèque pour le lancement des illuminations de Noël, un moment très convivial avec la population. Le 4 décembre, la distribution des colis de Noël à nos aînés en salle Ecovie a été un beau moment de partage et de convivialité. Je peux remercier les équipes du CCAS pour leur travail fantastique afin d'accueillir tous nos aînés dans les meilleures conditions.

Le même jour, nous avons ouvert le parking de la place Saint-Pierre. Il s'agit de 49 nouvelles places, cinq places PMR et un emplacement pour les livraisons, ce qui était attendu par tout le quartier.

Le 5 décembre, a eu lieu le lancement de la nouvelle phase des travaux de confortement de falaise. C'est un projet extrêmement important qui vise à sécuriser le territoire de la commune. Il devient tellement technique que nous avons eu recours, et ce sera à nouveau le cas prochainement, à des rotations d'hélicoptère pour acheminer le matériel au plus près de ce chantier complexe.

Le 6 décembre, vous étiez très nombreux au Téléthon organisé en collaboration avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Pour la première fois, nous avons pu réunir les communes de Carros, Le Broc et Gattières, ce qui a permis une unité de lieu particulièrement intéressante. La fréquentation a été très importante par rapport aux manifestations précédentes sur le territoire.

Le 9 décembre, vous avez vu l'installation d'un nouveau jeu au jardin des Lucioles. Il s'agit d'une pyramide de cordes de 6 à 8 mètres de haut qui ravit les enfants, avec pour leur sécurité une surface en sol souple permettant d'accueillir les chutes éventuelles. Je suis très fier du sourire des enfants lorsqu'ils descendent de ces installations.

Le 12 décembre, ouverture du marché de Noël et poursuite des manifestations de « Décembre en Fête ». Beaucoup de monde était présent, l'occasion de lancer les festivités. Le lendemain, samedi, des noces d'or et de platine ont été célébrées. Trois couples ont fêté 50 ans de mariage et un couple les noces de platine, 70 ans. C'était particulièrement important et l'occasion de saluer ces couples et leur longévité pour inspirer les nouvelles générations.

Le même jour, nous avons assisté à la cérémonie de la Sainte-Barbe. Cela m'a permis de réitérer le soutien que j'apporte au SDIS en tant que maire de Carros mais également en tant que conseiller départemental. Cela a également été l'occasion de dévoiler officiellement la mise en œuvre de la future caserne, puisque le bureau métropolitain du conseil métropolitain a validé une des options retenues pour flécher 5 000 m² de terrain derrière le CFA afin d'accueillir cette future caserne dans les prochaines années. Ce projet avance donc particulièrement bien.

À venir, très rapidement, dès jeudi soir, je vous invite à être nombreux au concert proposé par le conservatoire de musique du département à l'église Saint-Claude où vous êtes attendus à 20h.

Le 20 décembre, inauguration de la place Saint-Pierre, également l'occasion de célébrer ceux qui font vivre cet espace, avec la participation des commerçants et restaurateurs.

Après les fêtes, le 9 janvier, invitation pour les vœux à la population à 18h en Salle Ecovie.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 20 janvier prochain.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-verbal du Conseil municipal 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

135/2025 – Budget principal M57- Décision modificative 2025 n°2 portant régularisation de la décision modificative n°1

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 approuvant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant que lors de la décision modificative n°1, la commune de Carros a ouvert des crédits pour passer les écritures d'intégration et de sortie de l'actif pour des actions léguées à la commune ;

Considérant pour autant que les écritures de sortie de l'actif doivent uniquement faire l'objet d'une décision modificative dite « technique » chez le comptable public et qu'elles ne nécessitent pas d'ouverture de crédits dans la comptabilité de l'ordonnateur ;

Considérant que la décision modificative n°2 a donc vocation à annuler les inscriptions budgétaires prévues à tort par l'ordonnateur ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est aussi apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

en section d'investissement, pour passer les écritures patrimoniales pour un montant de 41 701€, équilibrées en dépenses et en recettes, pour le remboursement de l'avance versée dans le cadre du marché d'aménagement de la place Saint-Pierre ;

Considérant la présentation synthétique de la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2025	DM2 2025	BUDGET 2025 BP+DM
011	Charges à caractère général	5 009 463,78		184 054,00		5 193 517,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 591 522,94		-100 000,00		15 491 522,94
014	Atténuation de produits	312 000,00		34 900,00		346 900,00
65	Autres charges de gestion courante	3 115 902,20				3 115 902,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00				0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 028 888,92	0,00	118 954,00	0,00	24 147 842,92
66	Charges financières	294 614,41		-9 000,00		285 614,41
67	Charges exceptionnelles	16 600,00				16 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00				10 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 350 103,33	0,00	109 954,00	0,00	24 460 057,33
023	Virement à la section d'investissement	3 184 665,02			13 746,00	3 198 411,02
042	Opération ordre transfert entre section	708 000,00		36 500,00	-16 500,00	728 000,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00				0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 892 665,02	0,00	36 500,00	-2 754,00	3 926 411,02
TOTAL DE L'EXERCICE		28 242 768,35	0,00	146 454,00	-2 754,00	28 386 468,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025	VIREMENTS SPECIAUX M57	DM1 2025	DM2 2025	BUDGET 2025 BP+DM
013	Atténuations de charges	173 024,00				173 024,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 201 697,67		8 500,00		2 210 197,67
73	Impôts et taxes	10 022 889,00				10 022 889,00
731	Fiscalité locale	8 587 172,50		125 200,00		8 712 372,50
74	Dotations et participations	3 746 200,00				3 746 200,00
75	Autres produits de gestion courante	1 161 261,06				1 161 261,06
Total des recettes de gestion courante		25 892 244,23	0,00	133 700,00	0,00	26 025 944,23
76	Produits financiers	23 391,00				23 391,00
77	Produits exceptionnels	0,00				0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	20 000,00				20 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 935 635,23	0,00	133 700,00	0,00	26 069 335,23
042	Opérations ordre transfert entre sections	6 000,00		12 754,00	-2 754,00	16 000,00
043	Opérations ordre à l'intérieur de la section	0,00				0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 000,00	0,00	12 754,00	-2 754,00	16 000,00
TOTAL EXERCICE		25 941 635,23	0,00	146 454,00	-2 754,00	26 085 335,23
Pour information		0,00		0,00	0,00	0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 301 133,12				2 301 133,12
TOTAL GENERAL		28 242 768,35	0,00	146 454,00	-2 754,00	28 386 468,35

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR+VOTE)	VIREMENT S SPECIAUX	DM1 2025	DM2 2025	BUDGET 2025 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 257,87	118 770,00	134 027,87		27 576,00		161 603,87
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	143 197,02	3 040 527,00	3 183 724,02	-77 872,00	378 323,00		3 484 175,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00				0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	61 372,00			61 372,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00		125 000,00		125 000,00
	Total des dépenses d'équipement	158 454,89	3 159 297,00	3 317 751,89	-16 500,00	530 899,00	0,00	3 832 150,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 784 511,02	1 784 511,02				1 784 511,02
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00				0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	16 500,00			16 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des dépenses financières	0,00	1 784 511,02	1 784 511,02	16 500,00	0,00	0,00	1 801 011,02
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	158 454,89	4 943 808,02	5 102 262,91	0,00	530 899,00	0,00	5 633 161,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	6 000,00		12 754,00	-2 754,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00		184 500,00	41 701,00	226 201,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	197 254,00	38 947,00	242 201,00
	TOTAL DE L'EXERCICE	158 454,89	4 949 808,02	5 108 262,91	0,00	728 153,00	38 947,00	5 875 362,91
Pour information								
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	3 726 290,76	3 726 290,76				3 726 290,76
	TOTAL GENERAL	158 454,89	8 676 098,78	8 834 553,67	0,00	728 153,00	38 947,00	9 601 653,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2025	TOTAL 2025 (RAR+VOTE)	VIREMENT S SPECIAUX	DM1 2025	DM2 2025	BUDGET 2025 BP+DM
010	Stocks	0,00	0,00	0,00				0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	384 294,00	384 294,00		234 407,00		618 701,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00				0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00				0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00				0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00				0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	384 294,00	384 294,00	0,00	234 407,00	0,00	618 701,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	295 000,00	295 000,00		259 000,00		554 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 884 745,65	3 884 745,65				3 884 745,65
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00				0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 000,00	4 000,00				4 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00				0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00				0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	361 849,00	361 849,00				361 849,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	12 000,00	12 000,00		13 746,00		25 746,00
	Total des recettes financières	0,00	4 557 594,65	4 557 594,65	0,00	272 746,00	0,00	4 830 340,65
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00				0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	4 941 888,65	4 941 888,65	0,00	507 153,00	0,00	5 449 041,65
021	Virement de la section de fonctionnement		3 184 665,02	3 184 665,02			13 746,00	3 198 411,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		708 000,00	708 000,00		36 500,00	-16 500,00	728 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00		184 500,00	41 701,00	226 201,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	3 892 665,02	3 892 665,02	0,00	221 000,00	38 947,00	4 152 612,02
	TOTAL EXERCICE	0,00	8 834 553,67	8 834 553,67	0,00	728 153,00	38 947,00	9 601 653,67
Pour information								
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00				0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	8 834 553,67	8 834 553,67	0,00	728 153,00	38 947,00	9 601 653,67

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget principal de Carros venant régulariser la décision modificative n°1 adoptée le 13 novembre dernier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Très rapidement sur ce point : cela corrige une erreur technique liée à la décision modificative numéro 1, celle que nous avons prise lors du précédent conseil. Il s'agissait d'une inscription budgétaire inutile pour une sortie d'actif de 7 500 €, comme indiqué sur le tableau qui vous est fourni.

Évidemment, cela garantit la conformité avec les règles comptables de la M57 et les prescriptions du comptable public, qui nous a proposé de faire cette nouvelle délibération. Nous maintenons la transparence et la traçabilité de tout le formalisme pour cette délibération. Nous conservons exactement le même équilibre budgétaire. Les ajustements de 41 701 € sont équilibrés aussi bien en dépenses qu'en recettes, sans impact sur la capacité d'autofinancement de la commune.

Cela nous permet, puisqu'on est un peu plus avancés dans l'exercice 2025, d'avoir une adaptation en cours d'exercice. Cela permet de procéder aux ajustements nécessaires pour le remboursement de l'avance liée au marché d'aménagement de la place Saint-Pierre, assurant ainsi la bonne exécution des engagements.

Le vote est unanime.

151/2025 – Convention d'occupation précaire de locaux au profit de l'association Université de Jiu Jitsu

Rapporteur : Alan TITONE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune souhaite faire une mise à disposition d'un local d'une surface de 227.05 m² situé au 5 rue du bosquet 06510 Carros à l'association « Université de Jiu Jitsu » ;

Considérant que la convention est proposée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 moyennant une redevance mensuelle de 1 400 € hors charges/nette de taxe ;

Considérant que les fluides seront à la charge de l'association ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, à titre onéreux, de locaux au sein du local sis 5 rue du bosquet au bénéfice de l'association « Université de Jiu Jitsu » ; moyennant une redevance mensuelle de 1 400 € hors charges/nette de taxe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vais peut-être ajouter quelques éléments qui me semblent importants. Nous sommes exactement dans ce que nous souhaitons concernant le renforcement du lien social et de la cohésion, notamment autour des valeurs fortes que véhiculent les arts martiaux : le respect, la discipline, la maîtrise de soi et l'entraide. C'est aussi une possibilité de faire se rencontrer des générations qui aujourd'hui ne se croisent pas. Cela réduit évidemment l'isolement d'un certain nombre de nos jeunes, puisque nous en parlons de temps en temps ici. Certains passent beaucoup de temps sur leur tablette et ce lieu leur offre la possibilité de venir rencontrer d'autres générations. Un petit point quand même, car je crois qu'il est important de revenir sur la typologie de ce sport. C'est un sport qui, pour moi, était important. Pourquoi ? Parce que, même s'il comprend des éléments comme le combat au sol et la soumission, ce qui m'a particulièrement séduit dans la proposition qui nous était faite, c'est qu'il est un sport adapté à tous. Cela est extrêmement important : aux enfants, aux adolescents, aux adultes, aux hommes et aux femmes. De plus, et cela s'inscrit aussi dans d'autres délibérations que vous verrez dans ce conseil municipal, ce projet permet un travail sur l'inclusion, notamment des personnes porteuses de handicap. Cela était un aspect fondamental pour nous, c'est la raison pour laquelle ce projet nous a plu et nous avons l'ambition de les accompagner le plus possible.

Le vote est unanime.

136/2025 – Choix du délégataire et autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

I. Introduction

La Commune de Carros s'efforce d'agir en faveur de la transition énergétique. Dans le contexte actuel de préoccupation croissante pour l'environnement et la durabilité, il est essentiel de trouver des solutions innovantes pour réduire notre empreinte carbone et promouvoir un avenir plus respectueux de notre planète.

C'est dans cet esprit que le lancement de projets de production d'énergies renouvelables sur plusieurs bâtiments de la commune permettra de jouer un rôle crucial de transition vers une source d'énergie plus propre et plus durable. Ce projet ne représente pas seulement un investissement pour l'avenir énergétique de la ville, mais également un engagement envers notre communauté et notre environnement.

Cette démarche témoigne de l'engagement envers le développement des énergies renouvelables ainsi que de la détermination pour Carros à être un acteur dans la lutte contre le changement climatique. C'est dans ce cadre que la commune de Carros souhaite à présent installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments publics.

Une pré-étude de potentiel a été réalisée sur plusieurs sites de la commune comprenant le gymnase, la salle ECOVIE et les terrains de basket et de padel.

Il est prévu que l'électricité produite soit autoconsommée dans le cadre d'une boucle d'autoconsommation collective étendue conformément aux articles L. 315-1 et suivants du code de

l'énergie : l'électricité produite par les installations pourra être consommée par d'autres bâtiments non équipés.

Ce projet permettra ainsi :

- o Une production d'énergie renouvelable, non polluante et abondante, consommée localement ;
- o La sécurisation d'une partie de la production d'énergie pour la commune ;
- o Une prévision sûre et à long terme de l'investissement et du rendement ;
- o Une réduction du budget énergétique de la mairie.

1. Contexte

Par délibération en date du 2 avril 2024, et après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 février 2024 et de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 26 mars 2024, la Commune de Carros a retenu le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation.

2. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le contrat porte sur la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les sites suivants :

- o Gymnase (tranche ferme) ;
- o Salle ECOVIE (tranche ferme) ;
- o Terrain de basket (tranche ferme) ;
- o Terrain de padel (tranche optionnelle).

La surface potentielle est de l'ordre de 1 800 m² répartie sur 3 sites pour la tranche ferme, plus 700 m² en rajoutant la tranche optionnelle 1.



Figure 1 Vue d'ensemble

Ci-dessous les vues de chaque site.



Figure 2 Gymnase et terrain de basket

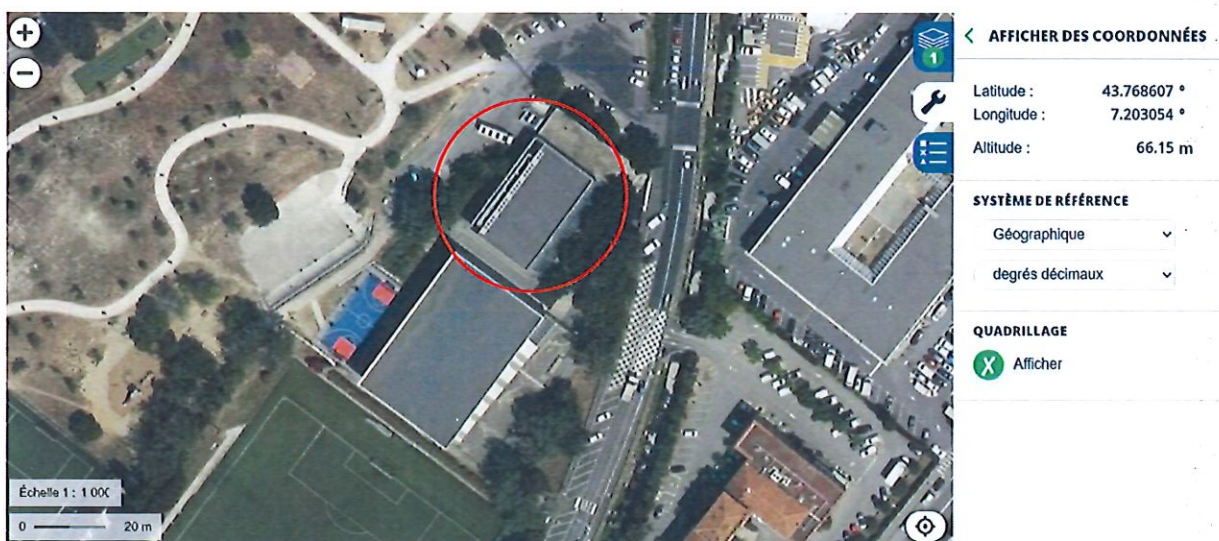


Figure 3 Salle ECOVIE

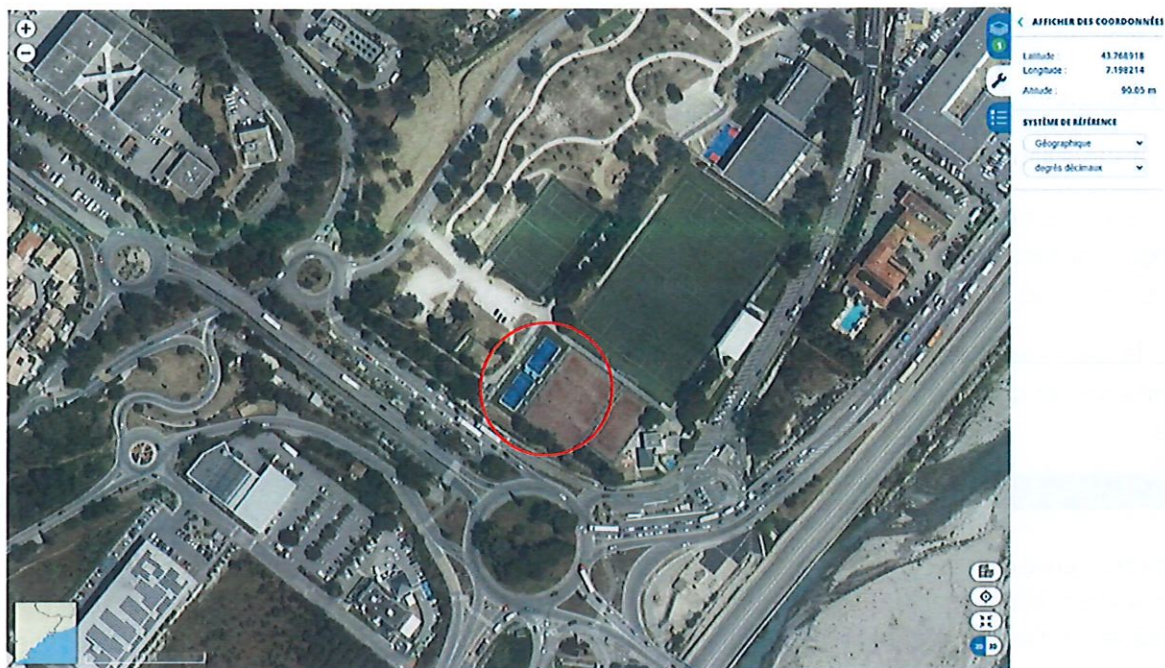


Figure 4 Terrain de padel

3. Choix du recours à la délégation de service public

Pour rappel, plusieurs motifs du recours à l'externalisation au lieu de la régie et à une concession de travaux ont été présentés lors du lancement de la procédure et sont les suivants :

1. Critère technique :

o Pour la construction :

La filière photovoltaïque existe depuis plusieurs années mais reste en constante évolution. La bonne connaissance dans le choix du matériel à installer (panneaux photovoltaïques, onduleurs, ...) est un élément clé de la performance de la centrale.

o Pour la maintenance :

Une maintenance de qualité assurée par des professionnels de la filière sur toute la durée du contrat est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la centrale et la production d'électricité attendue. Le concessionnaire supporte le risque de maintenance et s'engage donc à ce que la collectivité dispose de centrales de production d'électricité verte en parfait état de marche.

Dans les deux cas, pour s'assurer une production électrique conforme aux besoins de la collectivité, il est impératif de confier à des professionnels de la filière le choix des meilleurs matériaux et la maintenance des installations sur le long terme.

2. Critère administratif et financier :

Dans le cadre d'une gestion directe du projet par la collectivité, cela nécessiterait :

- o Le recours à un marché public de travaux et le financement par la commune (autofinancement ou recours à l'emprunt) ;

- o Le recours à des marchés successifs de maintenance (renouvelables tous les 4 ans) ;
- o Le dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- o De prévoir une assurance complémentaire pour les installations photovoltaïques ;
- o La surveillance et le contrôle des installations et de la production.

Tout cela nécessite des moyens financiers au début des travaux et des moyens humains (commande publique, finances, services techniques, ...) pour gérer les procédures et assurer la maintenance et l'exploitation des centrales.

Dans le cas d'une gestion déléguée, la commune pourra lisser sur plusieurs années le coût de construction et disposer d'une garantie de mise à disposition de centrales de production d'électricité verte.

4. Type et mode de contrat

Le contrat envisagé est une **concession de travaux**, au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, par laquelle un opérateur économique est chargé de l'exécution de travaux et de l'exploitation d'un service, en assumant une part significative du risque d'exploitation.

Ce contrat vaut également **autorisation d'occupation temporaire du domaine public**, conformément à l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

5. Procédure

La procédure de passation utilisée est une **procédure simplifiée (ouverte) de délégation de service public**, conformément aux dispositions des articles L. 3111-1 à L. 3115-1 et R. 3111-1 à R. 3115-6 du Code de la commande publique.

Cette procédure est ouverte à la concurrence et respecte les principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures (article L. 3 du CCP).

L'avis de concession a été publié au BOAMP (avis n° 24-54273) le 07 mai 2024. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au **04 septembre 2025 à 12h00**.

À la suite de la mise en concurrence, 3 candidats ont remis leurs candidatures et leurs offres dans les conditions fixées par le RC :

- o PV Prod 3 ;
- o Sun Energy 06 ;
- o Tesla Electric.

Après avoir pris connaissance des dossiers de candidature et des offres, la commission de délégation de service public s'est réunie le **15 octobre 2025** pour les analyser, et a admis les trois candidats à présenter une offre.

Les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public réunie le **15 octobre 2025** qui a donné un avis favorable et a proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'engager librement toutes négociations avec les candidats.

Compte tenu de la qualité des offres, il a été décidé à l'unanimité, d'attribuer le contrat au délégataire ayant présenté la meilleure offre : Sun Energy 06, dont les conditions d'attribution sont précisées dans le rapport sur le choix du délégataire présenté à l'article III et de lever l'option proposée afin d'équiper les installations d'équipements français et européens.

Conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, deux mois au moins après la saisine de la commission de délégation de service public, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. Le conseil municipal se réunit le 16 décembre 2025, le projet est transmis le 28 novembre 2025.

II. Caractéristiques essentielles de la convention

Les éléments indiqués ci-après constituent des grands axes de la convention et du cahier des charges de la délégation de service public.

1. Missions du délégataire

Le contrat porte sur la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation.

Les 4 sites producteurs que sont le gymnase, la salle ECOVIE, les terrains de basket et de padel permettront de produire de l'énergie pour alimenter 18 sites consommateurs. Ces sites consommateurs étant les bâtiments principaux de la commune, à savoir les écoles, le Complexe Verdet et les salles sportives entre autres.

Les objectifs assignés au futur délégataire seraient les suivants :

- o La gestion administrative du projet (obtention des autorisations d'urbanisme, demande de raccordement, ...) ;
- o La réalisation des études préalables (étude de sol si ombrières uniquement), étude de fixation des structures, ...) ;
- o La réalisation des travaux de construction (installations photovoltaïques en toiture et ombrière) ;
- o L'exploitation des centrales ;
- o L'entretien courant, la maintenance préventive et curative et le gros entretien ;
- o Le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- o La souscription des contrats d'assurance ;
- o Le paiement des taxes et impôts liés à l'exploitation.

Le délégataire a pour missions principales :

- o De construire et d'exploiter des centrales de production d'électricité photovoltaïque ;
- o D'en assurer la maintenance et le suivi afin de garantir à la collectivité la production d'électricité attendue ;
- o De rendre compte annuellement à la collectivité des conditions d'exploitation et répondre à toute demande de sa part formulée dans le cadre de son droit d'audit permanent.

2. Les prérogatives de la collectivité concédante

La commune :

- Définit la production d'électricité photovoltaïque attendue et les sites à équiper ;
- Verse la rémunération au délégataire dont le montant sera fonction du coût de l'investissement et qui est définie aux modalités de l'article IV ;
- Contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire), analyse les résultats d'exploitation par rapport aux objectifs, et exerce son droit d'audit permanent.

3. Rémunération du délégataire

Le titulaire se rémunère exclusivement sur l'exploitation de l'ouvrage. Cette exploitation consiste en la mise à disposition de l'ouvrage en contrepartie d'un prix à des fins d'utilisation de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation.

Le titulaire se voit confier la maintenance de l'ouvrage. La rémunération qu'il percevra au titre de la mise à disposition de la centrale par la collectivité devra inclure les coûts d'entretien et de maintenance. Dans ce cadre, le concessionnaire assumera tous les risques économiques liés notamment à la maintenance de la centrale.

En contrepartie de l'occupation du domaine par le concessionnaire, une redevance est due à l'autorité concédante.

4. Durée du contrat

Les installations photovoltaïques sont amortissables sur une durée maximale de 20 ans. Au regard des projets antérieurs, la durée de vie des panneaux photovoltaïques est de l'ordre de 20 à 25 ans.

La durée du contrat de concession de travaux est de 27 ans se décomposant prévisionnellement de la façon qui suit :

- 2 ans au titre de la conception réalisation des installations, en comprenant le délai pour l'obtention des différentes autorisations administratives ;
- 25 ans pour l'exploitation des installations.

III. Analyse des offres

Le Rapport d'Analyse des Offres se trouve joint en annexe.

A travers ce RAO il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle de Sun Energy 06.

IV. Engagements contractuels et paiements

Le titulaire s'engage, à partir de la date de la notification, à réaliser tous les travaux nécessaires et obtenir les autorisations adéquates dans un délai de 9 mois. Les installations devront être opérationnelles au plus tard 10 mois après la date de notification.

En contrepartie des services rendus et des obligations à la charge du concessionnaire, le Concédant est redevable d'une rémunération versée semestriellement (ou annuellement). A cet effet, le Concessionnaire transmettra à l'autorité concédante une facture semestriellement (ou annuellement), la première facturation intervenant à la mise en service des Installations.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- o Une rémunération financière – R1 : destinée à couvrir les coûts d'investissement, les frais financiers intercalaires, le coût du financement long terme, d'un montant de 34 043 € HT pour l'année 1 ;
- o Une rémunération exploitation-maintenance – R2 : qui couvre l'ensemble des prestations d'exploitation et de maintenance du contrat, ainsi que les coûts de gestion et les impôts et taxes éventuelles d'un montant de 9 357 € HT pour l'année 1 ;
- o Une rémunération GER – R3 : qui couvre des opérations de gros entretien renouvellement et les dotations et reprises sur provisions relatives au GER, d'un montant de 742 € HT pour l'année 1 ;
- o Le résultat après impôt au bénéfice du Concessionnaire d'un montant de 2 900 € HT pour l'année 1 ;
- o L'impôt sur les sociétés d'un montant de 967 € pour l'année 1.

V. Conclusion

Il est ainsi proposé :

- De ne pas affermir la tranche optionnelle, les sites concernés par cette DSP seront donc :
 - o Gymnase ;
 - o Salle ECOVIE ;
 - o Terrain de basket.
- D'accepter l'option proposée par Sun Energy 06, d'utiliser des panneaux et équipements français et européens. Cette option coûtera 1 500 € HT / an à la commune.

Le coût pour la commune sera de 998 792 € HT sur 25 ans.

Les économies potentielles réalisées seront les suivantes :

- Prix moyen de l'énergie payé par la commune en 2025 = 285 € TTC / MWh (heure pleine) ;
- Prix moyen de l'énergie qui sera payé par la commune pendant 25 ans avec cette DSP = 189 € TTC / MWh (heure pleine), lorsque l'électricité sera autoconsommée directement ;
- Prix moyen de l'énergie qui sera payé par la commune pendant 25 ans avec cette DSP = 248 € TTC / MWh (heure pleine), lorsque l'électricité sera partagée dans la boucle d'autoconsommation collective.

Économies minimums de 422 000 € TTC pendant les 25 ans de la DSP.

Enfin, ces économies ne prennent pas en compte de potentielles subventions que la commune pourrait obtenir.

La durée du contrat de concession de travaux est de 27 ans se décomposant prévisionnellement de la façon qui suit :

- o 2 ans au titre de la conception réalisation des installations, en comprenant le délai pour l'obtention des différentes autorisations administratives (avec cependant un planning de travaux proposé de 9 mois) ;
- o 25 ans pour l'exploitation des installations.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution à la société Sun Energy 06, de la délégation de service public pour la concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction

et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation, uniquement pour la tranche ferme ;

- **Approuve** la convention de délégation de service public pour concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation ainsi que tous documents afférents à cette délégation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Julien JAMET : Alors mes chers collègues, c'est une délibération que nous présentons ce soir qui n'est pas juste technique et budgétaire. Elle marque un projet qui conjugue transition écologique, stabilité financière et intelligence collective. Un projet longuement travaillé avec les différents services de la collectivité, que ce soit le service juridique, le service technique ou la commande publique. Nous les remercions très fortement pour le travail accompli.

Dans un contexte énergétique où les prix connaissent de fortes variations, il est important de sécuriser le coût de l'énergie. Dès qu'il y a des tensions sur le contexte international, le prix de l'électricité, calqué sur le marché européen, augmente fortement, ce qui crée une vulnérabilité économique pour la commune. Le rôle de cette délibération est donc de reprendre le contrôle du prix de l'énergie et d'assurer une stabilité sur le long terme.

Ce projet repose sur un modèle d'autoconsommation collective. Ce modèle, moderne, est issu du Code de l'énergie depuis le 20 avril 2025. Il est intelligent, juridiquement sécurisé et utilisé par des collectivités avancées. Il permet de produire de l'électricité sur certains bâtiments, comme le gymnase dont la couverture a été refaite en prévoyant l'implantation de panneaux photovoltaïques. La toiture a été conçue pour garantir l'étanchéité sur la durée de vie des panneaux, travaux inclus dans la concession. La couverture du terrain de basket est également préparée pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Il est important de redistribuer toute l'énergie produite, car les bâtiments équipés ne pourront pas consommer la totalité de la production. La boucle d'autoconsommation collective permettra à tous les bâtiments dans un rayon de 2 km de consommer l'électricité excédentaire, profitant aux écoles, bâtiments sportifs et administratifs. C'est une boucle énergétique locale.

L'avantage de ce modèle est tangible : réduction immédiate des émissions de carbone et stabilité durable du prix de l'énergie. Il est essentiel de choisir une gestion qui protège la commune, limite les risques et garantit la performance sur 25 ans. Si la commune avait investi elle-même, cela aurait impliqué un financement lourd, une maîtrise technique complexe et un suivi très fin avec des marchés successifs de maintenance et d'assurance. Avec la concession, le risque financier est porté par le concessionnaire et le risque technique par un professionnel. La commune ne paie que l'énergie utilisée et reste propriétaire de l'énergie produite. Cela garantit également la qualité des installations grâce aux garanties contractuelles sur la durée du contrat.

Cette procédure était une première pour nos services. Je veux souligner le sérieux, la pédagogie et l'exigence qui ont guidé chaque étape du projet : mise en concurrence ouverte et transparente, analyse technique et financière fine des offres. Je remercie les services techniques pour ce travail collégial et rigoureux, en lien avec la commission des services publics délégués (CDSP), qui a voté à l'unanimité pour ce projet. Ce travail est collectif, de qualité humaine et professionnelle, et constitue leur réussite autant que la nôtre.

Trois candidats ont répondu à la consultation : PVP 3, Tesla Électrique et Sun Energie 06. Le lauréat, Sun Energie 06, s'est imposé par la qualité de son offre et la solidité de ses références. Ils ont obtenu la meilleure note globale grâce à un planning de mise en œuvre cohérent, un dimensionnement technique

précis, une parfaite maîtrise de l'autoconsommation collective, une maintenance solide, des garanties contractuelles, et une volonté d'utiliser du matériel français et européen. C'est une entreprise locale, performante et expérimentée, adossée à la SEM du département, un mix parfait entre expertise technique et contrôle public.

Ce projet répond à trois exigences : environnementale, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre ; économique, avec la stabilisation des dépenses énergétiques ; et politique, avec le renforcement de notre autonomie énergétique. Ce n'est pas un geste symbolique, mais la construction d'une politique publique solide, durable et protectrice pour les finances de la commune.

L'investissement est de 998 792 € hors taxes, avec une économie minimale de 422 000 € sur la durée du contrat, hors subventions, qui seront à la charge du concessionnaire. L'optimisation de l'autoconsommation directe permettra de limiter le paiement du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TUR), et d'augmenter les économies.

Il est donc proposé d'approuver l'attribution à la société Sun Energie 06 de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation pour la tranche ferme. Il est proposé d'approuver la convention de délégation de services publics et tous les documents afférents, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Stéphane REVELLO : *Donc, pour que je comprenne bien le projet du terrain de basket, il est hors panneaux photovoltaïques. C'est ça, c'est eux qui interviennent en plus.*

Monsieur Julien JAMET : *Exactement.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *D'accord. Et on connaît, du coup, au niveau des finances, combien ça nous coûte sur le gymnase, peut-on avoir un découpage ?*

Monsieur Julien JAMET : *Alors là, c'est un projet global. De toute façon, l'intérêt d'avoir un projet global, c'est comme ça qu'on a une structuration financière qui est intéressante. Ce n'est pas le découpage qui porte, mais on peut avoir le détail après, ce n'est pas un problème.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *Et sur ce type de projet-là, on attend un peu plus combien de subventions, si vous avez déjà évalué ?*

Monsieur Julien JAMET : *On l'évalue entre 80 et 100 000 € de subvention.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *D'accord. Et quitte à ce qu'on parle de panneaux photovoltaïques, aujourd'hui c'était prévu également sur le parking du forum, ça fait plus d'un an.*

Monsieur Julien JAMET : *Ne soyez pas trop impatient, ça doit arriver dans quelques mois. Là, on attendait une confirmation de la structure financière du projet parce que, vous le savez, c'est une société coopérative qui porte le projet. Il y a eu un changement sur le prix de rachat d'électricité qui a bien malmené le modèle pour cette société coopérative et donc, le temps de restructurer le projet, les travaux vont démarrer dans pas longtemps. On a quelques petits points de vérification sur la mise à la terre pour pouvoir lancer les travaux. La délibération a été prise, si vous avez suivi le conseil métropolitain, pour faire l'avenant numéro 1 ou 2 au projet, et donc tout est calé. Moi, ce que je souhaite dire, c'est que cet engagement est important pour nous, parce que cela engage la commune au-delà de notre mandat. Si on n'engageait pas des projets aussi structurants pour le territoire, parce que là on parle d'un projet structurant, il est important que tout le monde ait bien conscience de cela, c'est qu'on préserve sur la durée, puisque vous savez que le prix de l'énergie ne fait qu'augmenter. Si je vous donne le détail de l'augmentation du prix de l'énergie depuis 2015, c'est à peu près 50 % d'augmentation du prix de l'énergie. Si je le prends depuis 2010, c'est 70 % d'augmentation du prix de l'énergie. Donc sécuriser le prix de l'énergie sur le long terme, c'est très important. C'est vraiment un projet structurant. Et si on*

n'investissait pas sur des périodes aussi longues sur des projets structurants, il n'y aurait ni école, ni réseau, ni équipement structurant. Donc là, c'est très important. Et donc c'est vraiment quelque chose qui est responsable, qui est dimensionné comme il le faut par rapport à la consommation énergétique des bâtiments et c'est vraiment un projet adapté à notre but.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Si le projet est intéressant, il me semble qu'un projet qui engage sur 25 ans ne se passe pas à trois mois des municipales. Merci

Monsieur Julien JAMET : Ce qui serait pénalisant, c'est de ne pas s'engager tout court, le prix de l'énergie augmentant. Ça fait un an et demi que les services travaillent sur ce projet. Le minimum, c'est de considérer le travail des services parce que derrière vous attaquez peut-être la municipalité, mais ce sont des services qui ont passé pratiquement 2 ans.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : Je ne parle pas de la municipalité. Je dis simplement qu'un projet qui engage la commune sur 25 ans n'a pas à passer à trois mois des municipales où il peut y avoir un changement.

Monsieur Julien JAMET : Exactement. C'est un peu comme lorsqu'on construit des écoles, c'est exactement la même chose. On ne fait plus rien si on ne travaille pas sur cela, c'est totalement l'inverse. C'est de garantir, c'est de sécuriser la commune sur l'approvisionnement énergétique. Par respect pour les services qui ont travaillé et qui se sont investis énormément sur ce projet et qui ont bien envie de le voir aboutir, je vous garantis que ce n'est pas sérieux vis-à-vis des services.

Le vote est majoritaire - 5 abstentions (Stéphane REVELLO - Graziella SANTI - Jean Louis ALUNNO - Marie-Christine LEPAGNOT ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane REVELLO - Estelle BORNE ayant donné pouvoir à Graziella SANTI) (Yannick BERNARD ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vais juste vous donner un petit peu de sens parce que, quand on siège dans d'autres exécutifs, le fait de voir sortir un élu, de ne pas avoir un vote et de revenir, c'est quelque chose d'assez habituel. Pour nous, c'est un peu novateur puisque j'ai besoin de vous donner quelques éléments sur la structuration de la SEM Green Énergie. C'est une SEM, donc une société d'économie mixte locale, avec un capital qui mixe le public et le privé. Et c'est à ce titre-là, en tant que conseiller départemental, que je siège au conseil d'administration, raison pour laquelle je ne pouvais pas procéder au vote. Évidemment, ce qui est intéressant aussi, ce sont les composantes privées qui sont associées. Vous avez la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole. Cette SEM va donc exploiter plus tard nos structures. Évidemment, elle est compétente sur le photovoltaïque, sur les réseaux de chaleur, la méthanisation, l'hydroélectricité, l'hydrogène vert et les stations biogaz. C'est pour moi essentiel qu'on puisse se projeter dans l'avenir puisque, en tant qu'administrateur de cette SEM dont je vous parle, le fait de multiplier les projets, puisqu'elle est très engagée, on crée réellement de l'emploi au niveau local parce que, quand il va falloir venir entretenir des panneaux solaires, des usines hydroélectriques, ce sont des gens qui sont d'ici et ça, pour nous, c'est extrêmement important. Ça va permettre d'avoir des débouchés et pourquoi pas de la main-d'œuvre parmi des enfants de la commune. C'est pour ça que je suis très fier de pouvoir lancer ce programme.

137/2025 – Vente de biens mobiliers communaux sur la plateforme Agora Store – mandat donné à l'exécutif territorial au-delà de 4600€

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2129 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 09/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire, Monsieur Yannick BERNARD, pour la durée de son mandat, lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de vendre des biens mobiliers obsolètes ou dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la proposition de la SAS Agorastore de contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne ;

Considérant que par délibération n° 09/2022 du 1^{er} avril 2022 susvisée, le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe à l'organe délibérant d'autoriser la vente de biens mobiliers ;

Considérant que des sites de vente aux enchères se sont spécialisés dans les biens d'occasion des collectivités, dont « AGORA STORE » parmi les plus connus ;

Considérant que le site « AGORA STORE » permet la mise aux enchères de biens que la Commune souhaite céder en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne représentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que le recours à cette plateforme de vente aux enchères présente plusieurs avantages : visibilité importante facilitant la vente du bien ; cession du bien en toute transparence ; gain pour la Commune ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le mode de cession par mise aux enchères publiques des biens mobiliers de la Commune mis à la réforme ;
- Approuve l'adhésion de la Commune à la plateforme de vente aux enchères « AGORASTORE » ;
- Autorise la vente des biens mobiliers dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : C'est un mandat qui est donné à l'exécutif pour des biens au-delà de 4 600 €. C'est une plateforme qui permet d'assurer une transparence et une traçabilité totale. Il s'agit d'une enchère publique en ligne garantissant une procédure ouverte et équitable. C'est la valorisation des biens de la commune lorsqu'ils ne sont plus nécessaires. Au lieu de les conserver et d'attendre qu'ils se déprécient, nous pouvons les proposer sur cette plateforme. Cela permet

d'obtenir un meilleur prix qu'avec une vente classique, car cela multiplie la concurrence entre les acheteurs. Il y a un gain financier pour la commune puisqu'elle génère des recettes sur des biens devenus inutiles ou obsolètes. Cette solution offre également simplicité et visibilité grâce à une plateforme spécialisée qui propose une audience importante et une gestion simplifiée des ventes. Voilà pour cette délibération.

Le vote est unanime.

138/2025 – Avance de subvention 2025 pour l'association « Forum Jacques Prévert »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.1611-4, L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2026 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril 2026 (année de renouvellement des organes délibérants) ;

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale ;

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du budget primitif pour les associations qui en formulent la demande ou pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel, dont le premier versement 2026 doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le montant de l'avance sera plafonné à 30% du montant de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Forum Jacques Prévert » le 14 octobre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une avance sur la subvention 2026 à l'association « Forum Jacques Prévert », comme suit :

Libellé association	Montant subvention 2025	Montant plafond de l'avance 2026
Forum Jacques Prévert	478 335,00	143 500,50

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je suis très heureux que vous ayez souligné la continuité des activités associatives, puisque c'est un des engagements que nous prenons en politique municipale pour permettre à toutes nos associations, aussi bien pendant les périodes de transition que chaque année, de se sécuriser quant au respect des engagements fiduciaires que nous pouvons avoir avec elles.

Le vote est unanime.

139/2025 – Subvention exceptionnelle 2025 pour l'association « Carros Natation »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-2, L.1611-4 L.2121-29, L.2251-3-1 ;

Vu l'article L.113-2 du Code du sport ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°27_2025 du conseil municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113_2025 du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 approuvant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant la politique sportive municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations sportives locales en s'engageant dans un partenariat responsable ;

Considérant la demande de subvention en date du 28 novembre 2025 de l'association « Carros natation » dans le cadre de sa participation à un événement intitulé « Final Tour » qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2025 à Oyonnax et Chartes ; pour lequel deux jeunes nageurs du club viennent de se qualifier ;

Considérant que le « Final Tour » est une compétition nationale de très haut niveau, antichambre des Championnats de France dans les catégories Benjamins et Juniors ;

Considérant que cette participation implique des couts de transport et d'hébergement :

Considérant que la Commune de Carros souhaite soutenir l'initiative de cette association afin qu'elle participe à cet événement et accompagner les talents sportifs prometteurs ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à verser sur l'exercice 2025 une subvention exceptionnelle de 800€ (huit cents euros) à l'association « Carros Natation », sur les crédits ouverts au compte 65748.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Cette subvention est destinée à soutenir les deux nageurs du club qui se sont récemment qualifiés pour une compétition nationale de haut niveau, qui s'est déroulée les 6 et 7 décembre 2025. Cet événement a été crucial pour ces jeunes athlètes, car il représente une étape déterminante dans leur parcours, les rapprochant du championnat de France. Il est essentiel de rappeler que la participation à ce type d'évènement entraîne des coûts significatifs, notamment en matière de transport et d'hébergement.

En accordant cette subvention, nous ne faisons pas seulement un geste financier : nous investissons dans l'avenir de nos jeunes et dans la vitalité de notre tissu associatif.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD :

Cela illustre le fruit de notre politique de soutien, puisque parmi toutes les associations, beaucoup d'associations sportives se distinguent notamment par les résultats obtenus par les plus jeunes.

Le vote est unanime.

140/2025 – Désignation du coordonnateur communal ainsi que son adjoint du recensement de la population 2026 et fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Olivier RENAUDO, Conseiller municipal

Vu l'article L.2121-29 et l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment art.7 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « Saisie et exploitation des données collectées » et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « Recensement de la population » ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant que, la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population ;

Considérant que, le recensement s'opère partiellement, chaque année, auprès d'un échantillon d'adresses communiquées par l'INSEE et permet aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique du territoire communal reflétant le plus fidèlement possible la réalité ;

Considérant que, pour l'année à venir, l'enquête de recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Considérant que, la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2026 sur le territoire de la Commune ;

Considérant que, le montant de la dotation forfaitaire de ce recensement (DFR) est fixé à deux mille quatre cent six euros (2 406 €) pour 2026. La commune prendra en charge le complément des rémunérations, soit mille trois cent douze euros (1 312 €), pour atteindre une enveloppe de trois mille sept cent dix-huit euros (3 718 €) maximum ;

Considérant que, le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs nommés sera de 3 718 € ;

Considérant que ce montant total sera réparti entre les agents en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés. L'indemnité individuelle versée tient compte également de la formation des agents, de la tournée de reconnaissance préalable au recensement ainsi que les déplacements des agents ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame U, coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 qui bénéficie pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, soit une valorisation égale à la somme de 150 €/mois pour les mois de janvier et février 2026. Le coordonnateur assure également l'activité d'agent recenseur ;
- Désigne Madame A, coordonnateur adjoint afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 si le coordonnateur serait dans l'incapacité de réaliser la mission et qui bénéficie d'une valorisation égale à la somme de 100 € sur son régime indemnitaire en cas de remplacement du coordonnateur empêché sur la période. Le coordonnateur adjoint assure également l'activité d'agent recenseur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter cinq agents recenseurs pour assister le coordonnateur dans sa mission d'enquête de recensement ;
- Approuve le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs de 3 718 € réparti entre les cinq agents recenseurs en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés ;
- Accorde aux agents recenseurs la somme de 30 € pour la séance de formation ;
- Dit que, les crédits nécessaires relatifs aux opérations des missions du recensement sont bien inscrits au budget 2026.

Monsieur Olivier RENAUDO : Cette délibération est à peu près identique à celle de l'année dernière, avec une petite modification concernant la rémunération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je vais vous donner une information qui n'est pas dans la délibération, car nous l'avons reçue par courrier ce matin. Le nombre d'habitants au 1er janvier 2025, qui sera donc en vigueur pour toutes les demandes de subvention auprès des partenaires au 1er janvier 2026, sera de 13 803 habitants. On constate que notre commune grandit un peu plus chaque année.

Un petit point également : 70 % des déclarations de recensement se font sur internet, ce qui est un excellent résultat. Nous avons été félicités par l'INSEE pour ce point-là.

Le vote est unanime.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

141/2025 – Augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La présente délibération a pour objet de proposer une augmentation de la participation employeur des titres- restaurant à 60% de la valeur faciale actuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Considérant que l'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre, l'attribution des titres-restaurant entre ainsi dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Considérant que les titres-restaurant constituent un instrument d'action sociale et qu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part de l'employeur ;

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement qui intègre une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer le pouvoir d'achat des agents en adaptant régulièrement la valeur faciale du titre-restaurant, afin de tenir compte de l'évolution du coût des repas et de garantir une prestation d'action sociale cohérente et équitable ;

Vu la délibération N°104/2019 instaurant la mise en place des titres-restaurant pour le personnel de la collectivité à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération N°54/2022 augmentant la valeur faciale des titres-restaurant pour le personnel de la collectivité à compter du 01/09/2022.

Vu la délibération N°153/2024 augmentant la participation employeur à hauteur de 60% des titres-restaurant pour le personnel de la collectivité à compter du 01/01/2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 4 décembre 2025 concernant l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Augmente la valeur faciale du titre-restaurant à 7 € à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur restant fixée à 60 %, soit 4,20 € par titre ;
- Autorise l'engagement de la dépense à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Inscrit au budget les dépenses liées à cette augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Merci beaucoup. Vous avez bien compris, cela positionne la commune comme une administration particulièrement moderne et attentive à ses ressources humaines, ce qui est stratégique pour le recrutement et la fidélisation. Tous les deux ans, nous réévaluons cette disposition au bénéfice des agents de la collectivité.

Le vote est unanime.

142/2025 – Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre communal d'action sociale de Carros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 126/2025 du 13 novembre 2025 relative à la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Carros,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Carros, une convention de mise à disposition pour un agent de la commune de Carros auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Carros ;

Considérant que cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale de Carros, annexée à la présente délibération ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment tout avenant éventuel ;
 - Précise que les rémunérations, charges sociales et accessoires afférents à l'agent mis à disposition seront remboursés à la Commune de Carros par le CCAS de Carros, au prorata de la quotité de temps de travail effectué au sein de cet établissement ;
 - Dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel, après l'accord de l'agent.
- Le vote est unanime.**

143/2025 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la ville de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services,

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois ;

Vu le budget de la commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04 décembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours

I Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

I.1 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (Catégorie C) en qualité de Chargé(e) de recrutement et de la formation, au sein de la Direction des Ressources Humaines (Poste n°488)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (Catégorie C) en qualité d'Assistant(e) RH, au sein de la Direction des Ressources Humaines (Poste n°580)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

I.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C), en qualité d'ATSEM, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°380)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) en qualité d'ATSEM, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°576)

➔ Ajustement besoin

I.3 Filière Culturelle

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de Conservation principal de 1^{ère} classe (catégorie B), en qualité de Coordinateur(-trice) de l'action culturelle à la Médiathèque, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°216)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de Conservation (catégorie B), en qualité de Coordinateur(-trice) de l'action culturelle à la Médiathèque, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°577)

➔ Ajustement besoin / Nomination concours

I.4 Filière Médico-sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B), en qualité d'Auxiliaire de Puériculture, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°101)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B), en qualité d'Auxiliaire de Puériculture, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°579)

➔ Ajustement besoin / Mutation

I.5 Filière Police Municipale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Chef de service de police municipale (catégorie B), en qualité de Policier Municipal, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°46)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien-brigadier (catégorie C), en qualité de Policier Municipal, au sein de la Police Municipale, Pôle Ressources. (Poste n°578)

➔ Ajustement besoin / Nouveau recrutement

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Prend acte que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je rajouterai un élément qui soutient toutes les actions que nous avons menées en matière de ressources humaines. Dans ce tableau, vous pouvez

constater qu'il y a des agents qui ont été distingués, qui ont réussi des concours, ce qui nous a permis de les nommer. Cela signifie qu'il existe une relation de cause à effet entre les efforts qu'ils fournissent à titre personnel, pour progresser dans leur carrière et la confiance que nous leur témoignons en les nommant sur de nouveaux postes, ce qui est particulièrement ambitieux.

Le vote est unanime.

144/2025 – Communication du rapport social unique 2024 (RSU)

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial commun du 4 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines ;

Considérant que ce document permet d'apprécier la situation des collectivités et des établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items : effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial ;

Considérant que le RSU 2024 a été présenté au Comité Social Territorial du 4 décembre 2025 ;

Considérant la notice explicative relative au RSU 2024, présentée en annexe 2, ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport social unique 2024 de la collectivité présentée en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je reviens sur ce qui vient de vous être indiqué. L'annexe 2 présentée dans ce rapport est essentielle pour la compréhension globale du document, donc je vous invite réellement à en prendre connaissance. Un deuxième élément tend à répondre à quelques légendes urbaines, cela concerne l'absentéisme et en particulier les taux compressibles liés à la présence de nos agents. En 2022, ce taux était de 7,51 %, en 2023 de 6,21 %, et en 2024 de 5,39 %. On voit bien que l'absentéisme baisse, malgré ce que l'on peut entendre par ailleurs. Je vous rappelle que la moyenne nationale en 2024 est de 6,1 % et que nous sommes à 5,39 %. Cela montre bien que, sur ces taux compressibles – c'est-à-dire les maladies ordinaires et les accidents du travail – nos agents sont moins absents ici qu'ailleurs.

Je ne peux que me féliciter des agents, des encadrants et de chacun de mes collègues qui contribue à faire en sorte que le bien-être au travail soit autre chose qu'une simple annonce.

Le vote est unanime.

145/2025 – Adoption du règlement sur la santé et la sécurité au travail applicable aux agents de la Commune de Carros

Rapporteur : Martine PASSERON, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

Préambule

La santé et la sécurité au travail sont une priorité pour notre collectivité. Ce règlement répond à deux objectifs : protéger nos agents et assurer la conformité avec la réglementation. Il fixe des règles claires en matière de prévention des risques, de comportements responsables et de suivi médical. Il s'agit d'un outil essentiel pour garantir des conditions de travail sûres et respectueuses.

Les principales thématiques présentées dans ce règlement sont :

- Responsabilité partagée : chaque agent doit respecter les consignes et veiller à sa sécurité et celle des autres.
- Prévention des risques : règles claires pour l'incendie, le stockage des produits dangereux et le port des équipements de protection.
- Organisation du travail : utilisation correcte des locaux et matériels, formations obligatoires, adaptation en cas de fortes chaleurs.
- Droits et obligations : droit de retrait en cas de danger grave, déclaration des accidents, tenue des registres santé et sécurité.
- Comportements interdits : interdiction de fumer, de consommer alcool ou drogues (sauf tolérance encadrée pour les pots), et zéro tolérance pour violence, discrimination et harcèlement.
- Suivi médical : visites obligatoires, surveillance renforcée pour les agents vulnérables, aménagement de poste si nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité de mettre à jour les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail ;

Vu le projet de règlement sur la santé et la sécurité au travail applicable aux agents de la commune annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 décembre 2025 ;

Considérant que la protection de la santé et de la sécurité des agents constitue une obligation légale et une priorité pour la collectivité ;

Considérant que le projet de règlement qui a été présenté à la Formation Spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) et qu'il a recueilli son avis ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement sur la santé et la sécurité au travail applicable aux agents de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Rend ce règlement applicable à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Martine PASSERON : C'est pour cela que je vais en profiter, en cette fin d'année, pour remercier le service des ressources humaines et aussi les partenaires sociaux délégués du personnel pour le travail réalisé en faveur des agents et la qualité du dialogue social.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD :

Merci beaucoup, madame la première adjointe. Ce sujet est particulièrement apaisant, et il y a quelques années, on ne pouvait pas imaginer que le dialogue social se porterait aussi bien qu'il le fait depuis quasiment le début du mandat. Ce qui est important dans ce document, c'est vraiment la notion de renforcement du dialogue social et l'amélioration du document interne, avec pour but clair de protéger les agents, ce qui nous amène à vous présenter ce règlement.

Le vote est unanime.

3. FONCIER ET URBANISME

146/2025 – Abrogation et remplacement de la délibération n°133/2024 du 8 octobre 2024 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Commune et la Société VIRBAC

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

Par délibération n°133/2024 en date du 8 octobre 2024, la Commune de Carros a décidé de conclure un bail emphytéotique avec la société VIRBAC, afin de lui permettre d'étendre son site situé zone artisanale de la Grave.

Cette opération portait sur des parties de parcelles communales cadastrées section AR nos 54 et 62 pour une surface totale de 2010 m² et était consenti pour une durée de 50 ans, moyennant le paiement au profit de la commune d'une redevance annuelle de 80 400 euros (net de taxes.).

Afin de sécuriser les démarches juridiques et à la demande de la société VIRBAC, une nouvelle procédure est mise en œuvre sur les trois emprises suivantes :

- Occupée par le Centre Technique Municipal (CTM) en tant qu'espace de stockage de matériaux et équipements : partie de parcelle cadastrée AR n° 62 pour environ 280m²,
- Occupée par le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) en tant qu'espace affecté à un terrain de pétanque et parking attenants à la caserne : partie de la parcelle cadastrée section AR n° 62 pour environ 135 m²,
- En nature d'ancien chemin rural fermé à la circulation par un portail sur la Route des Négociants Sardes et désaffecté de l'usage du public ne faisant plus l'objet d'un entretien par la commune et n'étant pas utilisé par le CTM ni par le SDIS qui accèdent au réseau routier directement sur la Route de la Zone Artisanale, pour une surface d'environ 239 m².

Les articles L.2111-1 et 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques disposent que *"Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public."* et que *"Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable."*

Les espaces occupés aujourd'hui par le Centre Technique Municipal et le Service Départemental d'Incendie et de Secours doivent donc être considérés comme parties intégrantes du domaine public communal, en ce qu'ils appartiennent à la commune de Carros et qu'ils sont affectés directement à l'exercice d'un service public, par des aménagements spéciaux.

Or, le code général de la propriété des personnes publiques dispose que *"Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles."* (Article L.3111-1) et que *"Un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."* (Article L.2141-1).

L'espace constituant un ancien chemin rural doit quant à lui être regardé comme partie prenante du domaine privé communal, mais ne pouvant être aliéné tant que sa désaffectation de l'usage du public

n'a pas été constatée par une enquête publique, puis par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Dès lors, il convient d'abroger la délibération n°133/2024 du 8 octobre 2024 afin de conduire les différentes procédures nécessaires à la sortie de ces biens du domaine public communal et à la désaffectation de l'ancien chemin rural, préalablement à leur aliénation et d'approuver un nouveau bail. Une fois ces procédures conduites par la commune, un avenant au bail emphytéotique sera impérativement conclu afin d'y réintégrer ces espaces dès qu'ils auront été déclassés, dans les conditions précédemment énoncées.

En complément, une convention de mise à disposition temporaire sera impérativement conclue pour 463 m² issus de la parcelle AR n° 54 (ex. LA SERIGNANAISE) conformément au plan cadastral pour les besoins du chantier de VIRBAC, et qui prendra fin au plus tard un an après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux de VIRBAC.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.240-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2141-1 et suivants et L.3111-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2129 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-2, L.161-5, L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°133/2024 du 8 octobre 2024, approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique sur lesdites parcelles ;

Vu la délibération n°156/2024 en date du 12 novembre 2024 fixant la tarification des locations de terrains sise route des négociants sardes ;

Vu le plan cadastral mentionnant la surface de 463m² issue de la parcelle cadastrée section AR n°54 et objet de la future convention de mise à disposition temporaire ;

Vu le projet de division S25-109 du 15/12/2025 établi par le Cabinet GEOTECH Conseils ;

Considérant que les emprises issues des parcelles cadastrées section AR nos 54 et 62 ayant fait l'objet de la délibération précitée n'avaient pas préalablement été déclassées du domaine public et n'avaient pas fait l'objet d'une enquête publique destinée à constater leur désaffectation de l'usage du public et l'absence d'entretien par la commune, avant leur aliénation ;

Considérant que la présente délibération acte le nouveau bail emphytéotique à conclure entre la commune de Carros et la société VIRBAC ;

Considérant qu'un avenant d'extension d'assiette du bail emphytéotique intégrera les emprises susmentionnées après régularisation

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** et remplace la délibération n°133/2024 en date du 8 octobre 2024 approuvant la mise à disposition par bail emphytéotique pour 2010 m², des parcelles cadastrées section AR n°97 et 99 par la commune au profit de la société ;
- **Approuve** la mise à disposition par bail emphytéotique pour 1 356 m² à prendre sur la parcelle AR n° 54 partie G du plan de division établi par le cabinet GEOTECH Conseil réf. S25-109 du 15/12/2025 aux conditions prévues dans le projet de bail annexé ;
- **Dit** que l'emplacement d'une surface d'environ 18 m² correspondant à la stèle sur la parcelle de la caserne du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) a vocation le cas, échéant, à être intégré par voie d'avenant au bail emphytéotique, sans modification du prix du loyer ;
- **Dit** qu'il est consenti pour une durée de 50 ans compter du jour de la signature du bail emphytéotique moyennant paiement d'une redevance annuelle de 80 400, 00 euros (net de taxe) correspondant à la mise à disposition de la totalité des emprises et qui sera exigible consécutivement à signature de l'avenant d'extension d'assiette du bail emphytéotique évoqué ci-dessous ; la redevance pour les années suivantes sera exigible le 5 janvier de l'année en cours ; en outre, un droit d'entrée d'un montant de 80 400,00 euros sera exigible à la signature du bail emphytéotique ;
- **Dit** que les parties B, C et D d'une surface totale de 654 m² conformément au plan de division S25-109 du 15/12/2025 seront impérativement intégrées au bail emphytéotique après régularisation sous la forme d'un avenant au bail dès que leur désaffectation aura été constatée et leur déclassement prononcé, dans les délais les plus brefs possible et au plus tard au terme du 1^{er} semestre 2026 ;
- **Dit** qu'il sera conclu une convention de mise à disposition temporaire pour 463 m² sur une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 54 (ex location sérignanaise) pour les besoins du chantier de VIRBAC, et qui prendra fin au plus tard un an après le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux de VIRBAC au prix de location de 10.21 euros /m²/an hors charges en application de la délibération n°156/2024 en date du 12 novembre 2024 révisable annuellement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail emphytéotique ainsi que, tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **Indique** que Monsieur le Maire dispose des pouvoirs nécessaires pour adapter de façon non substantielle aux besoins les clauses de l'acte ;
- **Précise** que le frais d'acte et tout document y afférents seront à la charge de la société Virbac ;
- **Dit** que les actes, démarches et formalités seront confiés à Maître MEUROT, Notaire Étude Azur Notaires de la Plaine MEUROT-GAGNARD ;

- Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°133/2024 du 8 octobre 2024 à compter de son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : De manière synthétique, il s'agit d'une mise en conformité avec le code de la propriété des personnes publiques et avec les procédures juridiques et comptables applicables à un groupe coté en bourse. C'est la raison pour laquelle cette procédure a été retravaillée avec les équipes du notaire de la commune.

Le bail emphytéotique reste d'une durée de 50 ans. La redevance annuelle négociée en 2024 est toujours de 80 400 € par an, avec une clause de révision en fonction de l'inflation. Le périmètre en mètres carrés ne change pas.

Ce bail permettra à la commune de percevoir 4 200 000 € sur les 50 prochaines années. C'est la raison pour laquelle je suis très attentif à ce dossier et je remercie les services qui ont travaillé d'arrache-pied depuis de nombreuses semaines pour parvenir à cette mise en conformité et présenter cette délibération. Ça donne des idées pour la suite, voyez, on va se projeter pour pouvoir utiliser cette destination et cela engage la commune sur 50 ans, ce qui ne doit faire peur à personne puisque, bien évidemment, on peut avoir ces sommes d'argent qui nous reviennent.

Le vote est unanime (Stéphanie DENOYELLE ne prend pas part au vote).

147/2025 – Constat de la désaffectation de l'exercice de service public de deux emprises anciennement occupées par le Centre Technique Municipal (C. T. M.) et le Service Départemental D'incendie et de Secours (S.D.I.S.) et déclassement desdites emprises du domaine public communal

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

Dans le cadre du réaménagement de la Zone Artisanale de la Grave, la société VIRBAC poursuit son projet d'extension sur l'ancien site Primagaz et a sollicité la commune de Carros afin de conclure un bail emphytéotique sur des parcelles lui appartenant et comprises en marge du périmètre de ce projet.

Une partie de parcelle objet du bail, située route de la Zone Artisanale de la Grave, était jusqu'au 4 décembre 2025 occupée par :

- Le Centre Technique Municipal (C.T.M), comme espace de stockage de matériaux et d'équipements et comme espace de circulation : partie de parcelle cadastrée AR n° 62 d'une surface d'environ 280 m² (référéncé lettre C sur le plan du projet de division).
- le Service Départemental D'incendie et de Secours (S.D.I.S.) en tant qu'espace affecté à un terrain de pétanque et parking : partie de parcelle cadastrée AR n° 62 d'une surface d'environ 135 m² (référéncé lettre D sur le plan du projet de division).

Ces emprises ont, depuis le 4 décembre 2025, été libérées de toute occupation par ces services et ne font plus l'objet d'aménagements spéciaux.

En effet, les articles L.2111-1 et 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques disposent que "Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public." et que "Font également partie du domaine public les biens

des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable."

Ces espaces doivent donc être considérés comme parties intégrantes du domaine public communal, en ce qu'ils appartiennent à la commune de Carros et qu'ils étaient affectés directement à l'exercice d'un service public, par des aménagements spéciaux.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que *"Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles."* (Article L.3111-1) et que *"Un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."* (Article L.2141-1).

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2141-1 et suivants et L.3111-1 et suivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2129 et L.2241-1 ;

Vu le projet de division établi par le cabinet GEOTECH Conseils ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 62 pour une surface d'environ 280 m² (C) n'est aujourd'hui plus affectée à l'exercice du service public du Centre Technique Municipal (C.T.M.) et qu'elle peut dès lors être déclassée du domaine public communal afin d'être aliénée ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée AR n°62 pour une surface d'environ 135 m² (D) n'est aujourd'hui plus affectée à l'exercice du service public du SDIS et qu'elle peut dès lors être déclassée du domaine public communal afin d'être aliénée ;

Considérant la nécessité de déclasser ces dites parcelles du domaine public communal en vue de conclure avec la société VIRBAC un bail emphytéotique, permettant l'extension de son site situé Zone Artisanale de la Grave,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate que lesdites emprises ne sont aujourd'hui plus affectées à l'exercice du service public du Centre Technique Municipal (C.T.M.), ni au service public du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), ni à aucun autre ;
- Déclasse du domaine public communal une surface d'environ 280 m² (C) et une surface d'environ 135 m² (D) issues de la parcelle cadastrée section AR n° 62 et de les incorporer dans le domaine privé de la commune, en vue de leur aliénation par bail emphytéotique, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le vote est unanime.

148/2025 – Mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique préalable à la cession partielle de l'ancien chemin rural dit « Leï Travesso » sis route Jean Natale et de l'ancien chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

- Chemin rural Leï Travesso :

La Commune de Carros a décidé par délibération en date du 25 février 2025 de céder une portion attenante à un terrain à bâtir, de l'ancien chemin rural dit "Leï Travesso", situé route Jean Natale, suite à l'enquête publique préalable à la cession partielle dudit chemin.

Cette cession, objet d'un compromis de vente, a conduit Monsieur et Madame L, riverains d'une autre portion de ce chemin, à solliciter son acquisition auprès de la commune, du fait qu'elle a également cessé d'être affectée à l'usage du public comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

Dès lors, il est envisagé de céder cette portion de chemin, d'une surface d'environ 115 m² au profit de la SCI "Leï Travesso" domiciliée 10 rue du 8 mai 1945 à SAINT LEU LA FORET (95320) représentée par Madame et Monsieur L, cette portion constituant la dernière partie de cet ancien chemin rural encore présente dans le patrimoine communal.

- Chemin rural zone artisanale de la Grave

La Commune de Carros poursuit le développement de la Zone Artisanale de la Grave et souhaite permettre l'extension de la société VIRBAC sur un site lui appartenant traversé par un ancien chemin rural d'une surface totale d'environ 417 m² qui a lui aussi cessé d'être affecté à l'usage du public comme voie de passage et ne fait plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

Dès lors, il est envisagé d'aliéner une partie de l'emprise de cet ancien chemin sis entre la route des négociants Sardes et la caserne des pompiers située route de la zone artisanale de la Grave, pour une surface d'environ 239 m² référencée partie B sur le projet de division établi par le cabinet GEOTECH Conseils, et ce au profit de la société VIRBAC.

Ces deux projets de cession auront lieu après que les différentes formalités légalement prescrites sont réalisées, à savoir l'organisation d'une enquête publique dont l'objet est de constater la désaffectation de l'usage du public des portions dont l'aliénation est projetée, puis de permettre aux riverains de ces dernières, d'user de leur droit de priorité.

Aussi, et conformément aux dispositions des articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, il convient préalablement à la cession de ces portions de chemin rural, de constater leur désaffectation et de réaliser une enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2129 et L.2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-2, L.161-5, L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n° 2574 G concernant l'ancien chemin rural dit « Leï Travesso » ;

Vu le projet de division établi par le cabinet GEOTECH Conseils pour ce qui concerne l'ancien chemin rural situé entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale de la Grave ;

Considérant que la dernière portion existante du chemin rural dit " Leï Travesso " et que le chemin rural situé entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale de la Grave, ne sont plus utilisés comme voies de passage et ne font plus l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de la part de la commune ;

Considérant que les portions de chemin rural précitées peuvent faire l'objet d'une cession, une fois l'enquête publique réglementaire réalisée ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de :
 - La dernière portion existante de l'ancien chemin rural dit " Leï Travesso " situé Route Jean Natale, cadastrée section BM n° 288 d'une surface d'environ 115 m²,
 - L'ancien chemin rural situé entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale d'une contenance totale d'environ 417 m² conformément au projet de division établi par le cabinet GEOTECH ;
- Dit que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisées par arrêté du Maire ;
- Précise que la désaffectation sera prononcée par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires ainsi que prendre toutes les mesures préalables à la réalisation de cette opération ;
- Précise que les frais y afférent seront à la charge du futur acquéreur pour l'ancien chemin rural dit « Leï Travesso » et à la charge de la commune pour l'ancien chemin rural sis entre la route des Négociants Sardes et la route de la Zone Artisanale.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Il s'agit ici de conformité légale, du respect des articles du CGCT en matière d'enquête publique et d'affectation. Cela nous permet modestement de valoriser une petite partie du patrimoine communal, d'optimiser les espaces et de le faire en toute transparence et en concertation.

Le vote est unanime.

149/2025 – Rétrocession SAFER – Acquisition des parcelles BR 25-29-30 sises Lou Goubet à la SAFER PACA au prix de 63 956, 00 € (soixante-trois mille neuf cent cinquante-six euros)

Rapporteur : Alain SERVELLA, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Préambule

La commune de Carros a été informée par la SAFER PACA de la vente des parcelles cadastrées section BR nos 25-29-30 sises lieudit « Lou Goubet » d'une surface de 3 261 m².
Ces parcelles jouxtent des propriétés communales déjà exploitées à ce jour.

Par conséquent, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces parcelles et se porte candidate à l'acquisition au prix confirmé par les services des Domaines d'un montant de 55 000, 00 €.

En effet, compte tenu de l'engagement municipal de reconquête de parcelles agricoles ainsi que son souhait d'encourager une dynamique forte autour de l'agriculture sur son territoire ; l'intervention de la SAFER permettra d'assurer la maîtrise foncière de ce bien et de conserver sa vocation agricole et pastorale pendant un délai de 15 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2129 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 23 décembre 2024 ;

Vu l'extrait cadastral ;

Considérant la volonté de la commune de se constituer une réserve foncière stratégique en zone agricole en vue de faciliter l'installation ou le développement d'exploitations agricoles, de maîtriser l'évolution du foncier rural et garantir le maintien des équilibres environnementaux.

Considérant que la rétrocession de ce bien est soumise à la décision du comité technique départemental de la SAFER qui étudiera également les candidatures pour la future exploitation de ces parcelles,

Considérant que le prix de cette acquisition incluant les frais d'intervention de la SAFER s'élève à 63 956, 00 € (soixante-trois mille neuf cent cinquante-six euros) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section BR nos 25-29-30 sises lieudit « Lou Goubet » pour une surface de 3 261 m² au prix de 63 956, 00 € (soixante-trois mille neuf cent cinquante-six euros), en sus les frais d'acte ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération ;
- Indique que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le portage de la SAFER qui peut être déclencher par période de six mois pour un montant de 1 019, 00€, et ce, jusqu'à dix ans.
- Stipule que cette dépense est inscrite au budget de la commune ;
- Précise que l'acquisition fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Confie les actes à établir à l'étude de Maître GIAUFFRET Caroline, 22 Avenue Notre Dame BP 1513, 06009 NICE France.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : nous avons eu la chance d'avoir un article ce matin du quotidien qui présentait cette stratégie et une petite coquille est apparue dans cet article. Petite confusion, on n'achetait pas 42 hectares pour 63 000 €, mais les 3 260 m². Alain Servella a bien précisé, c'est le trait d'union entre deux secteurs agricoles déjà possédés par la commune. Cela nous permet de sécuriser ces terrains, c'est préserver leur vocation agricole et surtout les protéger de toute spéculation foncière.

Là aussi, ce qui est important pour moi, c'est de vous faire passer ce message : nous sommes là depuis quelques années, quelques mandats, mais dans 30, 40, 50 ans, cette spéculation foncière pourrait amener les différents exécutifs à avoir une vision différente de ces espaces. Je vous fais grâce de tous les hangars à salade qui se sont construits au fil des années, le long de la plaine du Var sur des terres agricoles et qui, par une forme d'opération du Saint-Esprit, se sont transformés en hypermarchés, supermarchés et parkings. Le fait que nous devenions propriétaires de ces espaces est la raison pour laquelle il faut être très attentif sur ces sujets. Cela permettra à ceux qui nous succéderont d'avoir des bases solides avant de voir d'éventuelles mutations, auxquelles nous nous opposerons.

C'est un soutien direct à l'agriculture locale. Cela nous permet de maintenir des équilibres environnementaux, puisque nous avons à côté des zones naturelles qui abritent une biodiversité très intéressante. Je vous rappelle notamment que nous avons passé un arrêté de protection préfectoral pour une mesure de compensation, juste à côté de l'endroit que nous achetons dans le cadre de cette compensation avec l'EN.

Ce partenariat avec la SAFER est traditionnel, mais le fait de passer par la SAFER permet à celle-ci de réguler le marché foncier rural, car il pourrait s'emballer, surtout pour des terrains le long des coteaux très bien exposés. Cela reste pour la commune une vraie opportunité financière : avec un investissement de 63 000 €, nous sécurisons ces parcelles. Voilà ce que je voulais ajouter.

Je vous cède la parole en précisant que ce budget de 63 956 € sera pris sur le budget 2026 si vous validez cette délibération.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : C'est agréable de voir la SAFER agir de cette manière, car dans certains pays, les propriétaires peuvent empêcher les communes d'acheter pour vendre à des éleveurs ou des agriculteurs déjà en projet. Ce que vous avez présenté est un bon exemple de position, utile non seulement pour les communes littorales, mais aussi pour celles de l'arrière-pays.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : ce que je peux vous dire, c'est que je me concentre sur Carros. Nous avons négocié avec eux pour devenir les futurs propriétaires de ces terrains. Il faut préciser que nous avons un réel projet. Lorsque nous avons rencontré la SAFER, ils ont demandé pourquoi nous voulions acheter. C'est justement pour le travail sur l'eau livrée et sur l'agriculture, qui est extrêmement important. C'est la raison pour laquelle nous avons eu cette ouverture médiatique sur cet achat, ce qui a permis de concrétiser la décision, car il y a une vraie matérialité derrière.

Tout autour, les terrains sont déjà en exploitation. Dès l'acquisition faite, nous proposerons au conseil municipal d'adjoindre ces nouvelles parcelles à l'exploitant actuel, afin qu'il puisse en avoir l'usage et valoriser au maximum cette ressource inédite pour notre commune.

Le vote est unanime.

150/2025 – Conventions de mise à disposition de locaux entre la Commune de Carros et les associations carrossoises

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 182/2024 du 10 décembre 2024 portant mise à disposition de locaux entre la commune de CARROS et les associations Carrossoises ;

Considérant que la commune de CARROS met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la commune de CARROS ;

Considérant que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2025 et que les associations ont déposé des demandes relatives au renouvellement de la mise à disposition des locaux par la commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations en prolongeant la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que les associations ne supportent que les fluides (eau, électricité, téléphone...) ;

Considérant que les associations concernées sont :

- Compagnie Voix Public et Forum Jacques Prévert – Local Principal – 2 rue de l'Espère ;
- Photo Club de Carros et Amicale fédérée pour le don du sang bénévole – Local Principal partagé – 9 rue de l'Espère ;
- SOS Jeunesse – Local Principal – 6 rue de la Beilouno ;
- OSCARR – Local Principal – 5 rue du Bosquet ;
- La Croix Rouge – Local Principal – 27 rue des Arbousiers ;
- La Croix Rouge – Local Secondaire (Formation secourisme) – 9 rue du Cougnet ;
- Les Dinosaures – Local Principal – 2 rue du Bosquet ;
- Fréquence K – Local Principal – 11 rue de l'Argilac ;
- Club Amitié Loisirs et Carros Rando – Local Principal – 5 rue de l'Aspre ;
- La Boule Neuve de Carros – Local Principal – 25 rue des Arbousiers ;
- Secours Populaire Français – Local Principal – 15 rue de l'Argilac ;
- Cap Carros – Local Principal – 1^{er} étage Salle des Plans – Place Louis Frescolini ;
- Patrimoine et Traditions Carrossoises – Local Principal- 5867 Route Métropolitaine n°1 ;
- Société de Chasse La Grive – Local Principal- Place du Puy ;
- Les Compagnons de Blacas- rue de l'Ourtoun – Prison n° 2 ;
- Alliance Patriotique et Le Souvenir Français – Local Principal – 3 rue du Cougnet ;
- 32 MM PROD – rue de l'Ourtoun – Prison n°1 ;
- Lions Club de la Gaude Balcons de Provence – 19 rue des Arbousiers ;
- Scouts et guides de France – 19 rue des Arbousiers ;

Considérant qu'en raison de l'important dégât des eaux subit par l'association « Le Lien Carrossois », la commune souhaite lui apporter son soutien et lui attribuer de nouveaux locaux au 12 rue de la Beilouno et au 21 rue des Arbousiers ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de locaux entre la commune de CARROS et les associations Carrossoises ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la commune de CARROS et les associations Carrossoises produites en annexe et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur Ludovic OTHMAN : Je tiens également à souligner notre soutien à l'association Le Lien Carrossois, qui a subi d'importants dégâts des eaux. Nous leur proposons de nouveaux locaux afin de les aider à poursuivre leur mission. Notre priorité a toujours été de mettre en avant nos associations. Ensemble, continuons à soutenir vos associations, qui sont l'avenir de notre commune.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : je souhaite attirer votre attention sur la situation du Lien, qui a malheureusement subi un très gros dégât des eaux. C'est la raison pour laquelle nous leur attribuons de nouveaux locaux, un local qui sera vraiment destiné à l'accueil et à la distribution de leurs services aux Carrossois et aux personnes du bassin de vie, et une zone de stockage permettant de valoriser une grande partie du stock.

Un autre point, que l'on a tendance à oublier, est qu'une grande partie des locaux mis à disposition sont en réalité loués par la commune. C'est un avantage en nature extrêmement fort pour le soutien au monde associatif. Je suis particulièrement heureux de pouvoir aller encore plus loin que ce qui n'a jamais été fait sur ce soutien à la vie associative, puisqu'il n'y a jamais eu autant de locaux mis à disposition depuis de nombreuses années.

Cela permet de renforcer le lien social. Je vous ai parlé de logistique sans excès, et cela aussi est très important, puisque les associations, notamment les associations caritatives, sont touchées directement par les augmentations de prix et voient leur périmètre d'action se réduire.

Le vote est unanime (Stéphanie DENOYELLE ne prend pas part au vote).

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – EVENEMENTIEL

152/2025 – Actualisation des charges pour les locataires d'E.COL.E pour l'année 2026

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°152/2022 du 13 décembre 2022 portant l'actualisation du règlement intérieur et de la politique tarifaire 2023 d'E.COL. E

Vu la délibération n°159/2024 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant sur l'actualisation de la politique tarifaire 2025 d'E.COL. E ;

Considérant l'augmentation régulière du coût des charges de bâtiment, et la volonté conjugée d'équilibre budgétaire et d'attractivité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023 les locataires participent aux charges de bâtiment qui comprennent le nettoyage des locaux et produits d'entretien, l'eau et l'électricité, les assurances, les abonnements internet et téléphonie, la maintenance des équipements (ascenseur, alarmes, photocopieuse etc...) ;

Considérant les efforts de tous les usagers du bâtiment pour optimiser la gestion des consommations énergétiques et sensibiliser chacun aux gestes responsables ;

Considérant que l'année 2025 a vu une augmentation du nombre de locataires et qu'il en résulte une diminution des charges ;

Considérant que le montant des charges en 2026 s'élève à 1.21 euros par m2 et par mois ; contre 3 euros par m2 et par mois en 2025 ;

Considérant que les charges seront payables par provisions mensuelles avec solde en fin d'année et feront l'objet d'une révision chaque année sur la base des dépenses N-1 de janvier à septembre (avec un prorata sur octobre, novembre et décembre) ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant des charges pour les locataires d'E.COL. E à 1,21 € au m² par mois pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

153/2025 – Convention d'occupation précaire, révocable et gracieux d'un local municipal au profit de l'association ARPAS

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Préambule

L'association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS) est un des partenaires de l'accompagnement à l'emploi, qui effectue des permanences sur notre territoire à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise dans le bâtiment E.COL.E.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des actions de santé sont nécessaires pour permettre l'accompagnement du public dans l'emploi, la ville de Carros met à disposition un bureau partagé par les partenaires dans les locaux d'E.COL.E (Espace COLlaboratif Economique), sis au 10-12 rue des Arbousiers à Carros ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, révocable et précaire entre l'association et la Commune ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation précaire, révocable et gracieuse d'un local municipal au profit de l'association ARPAS, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : L'étendue et les domaines d'action de l'association Arpas me semblent importants à rappeler. Cela couvre plusieurs champs autour de la santé globale, en particulier la protection de l'enfance, la prévention de la santé globale, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention de la délinquance, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Ils disposent aujourd'hui de trois administratifs, psychologues, un neuropsychologue, une sophrologue et une assistante sociale. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons mettre ces locaux à disposition,

conçus pour le bénéfice des habitants de la commune mais également des habitants de notre bassin de vie.

Le vote est unanime.

154/2025 – Échanges financiers avec le CCAS : subvention à recevoir dans le cadre du dispositif du Programme de Réussite Éducative

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (article 128) du 18 janvier 2005 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°416-12/23 du 19 décembre 2023 portant sur le transfert de portage du Programme de réussite éducative (PRE) de Carros de la Caisse des écoles vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°191/2024 du 10 décembre 2024 relative aux échanges financiers avec le CCAS ;

Vu la délibération n° 23/2025 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°113/2025 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative 2025 n°1 ;

Considérant que, dans le cadre des actions collectives du Programme de Réussite Éducative, les services CAJIP et enfance de la ville de Carros ont organisé des actions spécifiques de « Lutte contre le décrochage scolaire » et ont mené de nombreuses actions éducatives permettant ainsi un accès facilité aux loisirs ;

Considérant que le bilan de ces actions démontre une réelle plus-value pour les enfants et les familles bénéficiaires ;

Considérant qu'au titre de 2025, 82 000€ sont à verser à la commune de Carros au titre des actions collectives du PRE portées par les services municipaux selon la répartition suivante :

Porteur	Thématique	Montant à verser
CAJIP	Lutte contre le décrochage scolaire	33 500 €
CAJIP	Soutien à la parentalité	21 500 €
Service de l'Enfance	Accès aux loisirs	27 000 €
	TOTAL	82 000 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Acte le montant des participations 2025 dû par le CCAS à la commune de Carros au titre du programme de réussite éducative dont le montant global est fixé à 82 000 € ;
- Imputer cette recette sur la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 74, compte 7476 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : En fait, il y a 200 enfants qui sont suivis par ce dispositif. Ces enfants sont âgés de 2 à 16 ans. Cela montre une performance extrêmement importante de la part de tous nos agents. Je vous rappelle qu'il y a neuf animateurs, une responsable, et que nous avons une très forte coordination entre le CCAS qui héberge le programme de réussite et également le pôle famille vie locale, notamment sur le haut de l'enfance pour les détections et les suivis mis en œuvre dans ce cadre.

Le vote est unanime.

155/2025 – Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Église Saint-Claude entre la commune de Carros et le Syndicat mixte – Conservatoire des Alpes-Maritimes

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Le Syndicat mixte – Conservatoire des Alpes-Maritimes a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une salle le jeudi 18 décembre 2025 aux fins d'organiser un concert de Noël présenté par le chœur départemental du CAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande formulée le 14 novembre par le Conservatoire des Alpes-Maritimes d'organiser un concert de Noël sur le territoire de la Commune de Carros le jeudi 18 décembre 2025 ;

Considérant le partenariat développé avec le Syndicat mixte - Conservatoire des Alpes-Maritimes dans le cadre d'actions d'enseignement de la pratique musicale et d'éducation artistique à destination du grand public ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Église Saint-Claude de Carros le jeudi 18 décembre 2025 au Syndicat mixte - Conservatoire des Alpes Maritimes pour l'organisation du concert « Les Voix de Noël » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je crois qu'il m'a déjà été donné de mettre en évidence, dans cette enceinte, les bienfaits du conservatoire des Alpes-Maritimes, qui permet aux enfants maralpains qui le souhaitent, dans la chance d'habiter des communes faisant partie du territoire, de pouvoir bénéficier d'une instruction musicale. La logique est très intéressante puisque, comme vous le

savez tous, nous avons un territoire notamment montagneux dont les déplacements sont extrêmement compliqués. Au lieu d'imposer aux familles de se rendre sur des points de rassemblement nécessitant de très lourds déplacements, ce sont les professeurs de ce conservatoire qui vont dans les communes, notamment à Caros et dans une grande partie des communes de l'arrière-pays et du moyen-pays, pour proposer leurs services et assurer cette éducation musicale au plus proche des habitants.

C'est quelque chose de particulièrement intéressant et c'est également un élément de qualité qui soutient les actions de ce conservatoire, puisque les professeurs sont tous diplômés et assurent un suivi extrêmement précis de cette pratique musicale.

Ainsi, les vieilles pierres de notre église médiévale vont pouvoir bénéficier de ce concert, au cours duquel j'espère que vous pourrez vous rendre disponibles.

Le vote est unanime.

156/2025 – Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association « Forum Jacques Prévert »

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Présente sur le territoire Carrôssois depuis 1972, l'association Forum Jacques Prévert, alors « Maison des jeunes et de la culture », devenue ensuite une « Maison pour Tous » en 1980, prend sa dénomination actuelle en 1987. Le Forum Jacques Prévert, par l'importance du nombre de ses adhérents, justifie d'un fort ancrage territorial depuis de nombreuses années. La structure est ainsi parvenue à devenir un acteur majeur de la vie culturelle et de la vie sociale Carrossoise.

Pour mener à bien son objectif de promotion de la culture pour tous, l'association Forum Jacques Prévert gère la programmation de spectacles vivants de la salle municipale Juliette Gréco et organise chaque année plusieurs festivals. Travaillant en étroite collaboration avec les structures culturelles et sociales Carrossoises, l'association est aussi fortement impliquée, aux côtés de l'Éducation Nationale, dans le dispositif 100% éducation artistique et culturelle à travers de nombreux projets.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Forum Jacques Prévert arrive à son terme en décembre 2025. En raison du calendrier des prochaines élections municipales, il y a lieu de prolonger la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en cours avant de la renouveler, dans le but de sécuriser le soutien municipal accordé au Forum Jacques Prévert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que les orientations du projet conçu par le Forum Jacques Prévert sont compatibles avec la politique publique menée par la Commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Carros et l'association Forum Jacques Prévert jusqu'au 31 août 2027 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : En effet, la continuité du service culturel de notre commune, la stabilité avec les partenaires et les publics est très importante. Le renforcement du

partenariat historique que nous avons avec ce forum, qui existe sous cette forme depuis 1972, participe évidemment à une image très positive de notre commune. Cette prolongation permet également une souplesse juridique attendue tant par l'association que par les services de la commune.

Le vote est unanime.

157/2025 – Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition temporaire, précaire et révocable des locaux du « Centre Culturel » entre la Ville de Carros et le Forum Jacques Prévert

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Le Conseil Municipal ayant décidé de prolonger pour une durée d'un an la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'association Forum Jacques Prévert pour la période 2023-2025, il y a lieu de prolonger pour la même durée la convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable des locaux du Centre Culturel établie avec le Forum Jacques Prévert pour la période 2023-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que les orientations du projet conçu par le Forum Jacques Prévert sont compatibles avec la politique publique menée par la Commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prolongation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable des locaux du « Centre Culturel » établie entre la Ville de Carros et l'association Forum Jacques Prévert jusqu'au 31 août 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

158/2025 – Avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable de l'équipement public « Salle Juliette Gréco » entre la Ville de Carros et le Forum Jacques Prévert

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Le Conseil Municipal ayant décidé de prolonger pour une durée d'un an la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de moyens conclue avec l'association Forum Jacques Prévert pour la période 2023-2025, il y a lieu de prolonger pour la même durée la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable de l'équipement public « Salle Juliette Gréco » établie avec le Forum Jacques Prévert pour la période 2023-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que les orientations du projet conçu par le Forum Jacques Prévert sont compatibles avec la politique publique menée par la Commune de Carros ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la prolongation de la convention d'occupation temporaire, précaire et révocable de l'équipement public « Salle Juliette Gréco » établie entre la Commune de Carros et l'association Forum Jacques Prévert jusqu'au 31 août 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

159/2025 – Convention de partenariat entre le centre international d'art contemporain et le collège La Vésubie-Jean Salines de Roquebillière – Années scolaires 2025-28

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

La Commune de Carros fait partie des 157 territoires de France à être labélisés 100% EAC depuis l'année 2022. Ce label permet la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturel à 100 % des jeunes et de bénéficier d'un conventionnement spécifique avec les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des missions d'EAC conjointes aux établissements scolaires et structures culturelles de proximité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne ;

Considérant par ailleurs qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, doit être initiée à l'école et se poursuivre hors de l'école, et en premier lieu dans les établissements culturels présents sur le territoire de vie de l'enfant ;

Considérant que les deux parties déclarent vouloir établir entre leurs deux établissements, un contrat de co-éducation durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, les règles et les actions dans la présente convention, exposée comme suit ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Carros et le collège la Vésubie-Jean Saline de Roquebillière, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Cela contribue directement à l'accès à la culture pour tous les élèves, et en particulier pour ceux de ce collège. L'accès à la culture se voit dans nos petites sections de maternelle, dans nos centres aérés, mais également dans les écoles primaires. Cela

permet un vrai épanouissement, développe la créativité et favorise également une approche de la citoyenneté, sur laquelle nous sommes très attentifs.

Le vote est unanime.

160/2025 – Convention de partenariat entre Le centre international d'art contemporain de la commune de Carros et l'ESAT « Les Prés de Carros »-Année 2025-2028

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

La Commune de Carros fait partie des 157 territoires de France à être labélisés 100% EAC depuis l'année 2022. Ce label permet la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturel à 100 % des jeunes et de bénéficier d'un conventionnement spécifique avec les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des missions d'EAC conjointes aux établissements scolaires et structures culturelles de proximité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29 ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne ;

Considérant par ailleurs qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, doit être initiée à l'école et se poursuivre hors de l'école, et en premier lieu dans les établissements culturels présents sur le territoire de vie de l'enfant ;

Considérant que les deux parties déclarent vouloir établir entre leurs deux établissements, un contrat de co-éducation durable et fructueux dont ils décident de préciser les objectifs, les règles et les actions ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Carros et l'ESAT Les Prés de Carros, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Je tenais à vous féliciter et, à travers vous, à féliciter les services qui ont œuvré pour ce projet de convention, puisque cela positionne vraiment Carros comme un territoire inclusif et culturellement dynamique. C'est quelque chose de particulièrement important qui cadre directement avec les campagnes que nous avons menées en 2020 et en 2022 sur le champ du handicap. On voit bien cette notion de transversalité qui nous anime aujourd'hui.

Le vote est unanime.

161/2025 – Convention-cadre pour la mise à disposition de la salle Juliette Gréco au profit d'associations

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°161/2022 du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Salle Juliette Gréco ;

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets lorsqu'ils sont d'intérêt communal ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant que la mise à disposition de la salle Juliette Gréco à titre gracieux pourra être accordée aux associations présentant un projet d'intérêt local ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle Juliette Gréco à titre gratuit au profit d'associations présentant un projet d'intérêt local ;
- Approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Juliette Gréco à titre gratuit au profit d'associations ;
- Dit que l'adoption des conventions fera l'objet d'une décision préalable du Maire, dont la liste sera présentée au conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Cela nous permettra d'être beaucoup plus réactifs et d'assurer un soutien direct à la vie associative locale, permettant dès la mise à disposition de la salle de pouvoir nous engager immédiatement. Cela nous permet également de valoriser cet équipement municipal qui est très convoité.

Le vote est unanime.

Monsieur le Maire, Président de séance, Yannick BERNARD : Avant de vous présenter les décisions du maire, je voulais remercier les collègues de l'opposition. Vingt-sept délibérations ont été présentées, avec une abstention. Je vous remercie de soutenir directement les actions de la municipalité. D'ailleurs, ce n'est pas la seule fois que vous le faites. Il me semblait essentiel, avant de traiter les décisions du maire, de vous remercier pour cette posture.

5. DECISIONS DU MAIRE

162/2025 – Décisions du Maire

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- De la Culture ;
- Vie associative ;
- Des Finances ;

- Des Affaires Scolaires ;
- Des Sports ;
- De la Commande publique ;
- Du Développement économique.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions du maire listées au tableau en annexe ci-après

Décisions du maire n° 2025-82 ; 2025-133 ; 2025-140 ; 2025-143 ; 2025-151 ; 2025-153 ; 2025-160 ; 2025-163 ; 2025-179 ; 2025-183 ; 2025-185 ; 2025-186 ; 2025-187 ; 2025-188 ; 2025-189 ; 2025-190 ; 2025-191 ; 2025-192 ; 2025-194 ; 2025-195 ; 2025-198 ; 2025-199 ; 2025-200 ; 2025-201 ; 2025-202 ; 2025-204 ; 2025-205 ; 2025-206 ; 2025-210 ; 2025-214

Le vote est unanime.

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction ou Service
09/05/2025	2025-82	Convention relative à la mise à disposition des locaux et des équipements sportifs de la mairie de Carros au profit de l'association UNISSONS NOS REVES.	Sans incidence		Sports
03/10/2025	2025-133	Contrat de prestation pour un atelier d'écriture ados/adultes avec l'association Cyberflemme en octobre 2025 en mars 2026 dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque André Verdet	2200 euros TTC		Culture
01/08/2025	2025-140	Convention de mécénat avec No Finish line		18 000 euros	Culture
13/08/2025	2025-143	Attribution du marché 25MAP009 Location autolaveuse pour la piscine de Carros	3296, 52 euros HT par an		Commande publique
17/10/2025	2025-151	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE-ARTILAB- Parking		2404.08 euros mensuel TTC	Développement économique
01/10/2025	2025-153	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES AMBULANTES DE TYPE FOOD TRUCK DE LA COLLECTIVITE – emplacement n°3 – Place Frescolini		221 euros mensuel TTC	Développement économique
01/12/2025	2025-160	Convention de mise à disposition des locaux et équipements sportifs de la ville au profit d'associations sportives de la commune	Sans incidence		Sports
25/11/2025	2025-163	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES AMBULANTES DE TYPE FOOD TRUCK DE LA COLLECTIVITE – emplacement n°7 – Zone Food-Truck de la manda		202 euros mensuel TTC	Développement économique
05/12/2025	2025-179	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Boris Vian avec la directrice de l'établissement et l'association sportive	Sans incidence		Affaires scolaires
04/11/2025	2025-183	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes au titre des actions culturelles 2026 de la commune de Carros.		DRAC: 8000 euros -Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur : 15 000 euros - Département des Alpes Maritimes : 40 000 euros	Finances

30/10/2025	2025-185	Convention de mise à disposition du four à pain au profit de l'association Jean de la Fous	Sans incidence		Vie associative
30/10/2025	2025-186	Convention de mise à disposition de l'église Saint-Claude au profit de l'association Chœur des coteaux d'azur	Sans incidence		Vie associative
03/11/2025	2025-187	Attribution marché 25MAP007 Fourniture et installation de trois panneaux d'affichage lumineux et d'information	26700 euros HT		Commande publique
03/11/2025	2025-188	Attribution marché 25MAP010 Création d'un jeu à corde à l'aire de jeux des lucioles Lot 2 : fourniture et pose de jeux et sol souple	30 033,50 euros HT		Commande publique
12/11/2025	2025-189	Attribution marché 25MAP017 Confortement de talus et sécurisation de parois sur la commune de Carros HELIPORTAGE	28 610 euros HT		Commande publique
17/11/2025	2025-190	Convention tripartite pour l'organisation d'une soirée jeux au sein de l'établissement scolaire Spinelli avec la directrice de l'établissement et l'association des parents d'élèves	Sans incidence		Affaires scolaires
14/11/2025	2025-191	Convention tripartite pour l'organisation de vente de gâteaux et d'objets de Noël au sein de l'établissement scolaire ODV GUILLONNET de la commune de CARROS le 5 décembre 2025 de 16h00 à 18h00 avec le Directeur de l'établissement et l'association des parents d'élèves les P'TITS ARTISTES.	Sans incidence		Affaires scolaires
19/11/2025	2025-192	Contrat d'intervention au sein de deux classes de CE1 de l'école Guillonnet avec l'artiste Hélène BELLENGER dans le cadre du dispositif 100% EAC	Sans incidence		Affaires scolaires
04/12/2025	2025-194	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BIOLETTA TP- Terrain Route des Négociants Sardes		24 484,74 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
01/12/2025	2025-195	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société BS TRANSPORTS- Terrain Route des Négociants Sardes		33 427,54 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
04/12/2025	2025-198	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et ECIR FORMATION- Terrain Route des Négociants Sardes		33 539,85 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier

03/12/2025	2025-199	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL TRANSPORTS P. MORTIGLIENGO- Terrain Route des Négociants Sardes		34 560,85 euros TTC (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
04/12/2025	2025-200	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SAS RAZEL BEC- Terrain Route des Négociants Sardes		19 266,27 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
04/12/2025	2025-201	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la société CONCEPTS PAYSAGES VEGETAUX- Terrain Route des Négociants Sardes		3 063 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
01/12/2025	2025-202	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la Société Carrossoise de Travaux Publics- Terrain Route des Négociants Sardes		40 697,06 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
01/12/2025	2025-204	Convention d'occupation précaire entre la Commune de CARROS et la Société SHTP, Terrain Route des Négociants Sardes		31 336,94 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
01/12/2025	2025-205	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SOLUTIONS 30 SUD-EST- Terrain Route des Négociants Sardes – Superficie 1 024 m²		10 455,04 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
01/12/2025	2025-206	Convention d'occupation précaire entre la Commune de Carros et la SARL SOLUTIONS 30 SUD-EST- Terrain Route des Négociants Sardes – Superficie de 1 038 m²		10 597,98 euros TTC annuel (10,21 euros /m²/HT/an)	Foncier
25/11/2025	2025-210	Attribution du marché 25 MAP012 Construction du mur de soutènement chemin du claret	264 366, 50 euros HT		Commande publique
03/12/2025	2025-214	Convention de mise à disposition du four à pain au profit de l'association Jean de la Fous	Sans incidence		Vie associative

*** **

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 3 mars 2026 à 18 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD



La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,

Sihem BEN KRAIEM